

**POINT N° 1**  
**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical**  
**Du jeudi 18 janvier 2024 à 18 heures 30**  
**Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 18 heures 30, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

**Etaient présents ou représentés : 113/201**

**1<sup>er</sup> POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023**

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

**2<sup>ème</sup> POINT : Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Principal**

Monsieur le Président indique que le Budget Primitif du Budget Principal proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 14 décembre 2023, à savoir :

- **Le budget de fonctionnement** augmente de 5,13% par rapport au BS 2023 pour s'établir à 23 219 500 € contre 22 087 300 € (hors excédent reporté de 318 110 €).
- **Le budget d'investissement** diminue de 32,86 % soit – 469 514 € par rapport au BS 2023. Cette forte diminution est due à la baisse des investissements. Aussi, ce budget s'élève désormais à 959 300 € contre 1 428 814 € en 2023. Il couvre principalement les investissements (683,5 K€) et le remboursement en capital de la dette (261 K€) relatif à l'emprunt de 4M€ contracté fin 2019.

**Les investissements** prévus comprennent principalement :

- L'achat de 7 véhicules dont 3 véhicules utilitaires pour 90 000 € et 4 véhicules électriques pour 110 000 €,
  - L'aménagement des divers locaux pour 103 000 €,
  - L'acquisition de logiciels pour 74 000 € dont 30 000 € pour l'acquisition d'un outil de pilotage du système de management de la qualité,
  - La refonte du site intranet pour 55 000 €, l'évolution du site internet pour 6 000 € et du traitement des DICT pour 8 000 €,
  - L'installation de bornes de recharge en complément des crédits 2023 et des travaux dans le cadre du décret tertiaire pour 50 000 € chacun,
  - L'achat de matériels informatiques (ordinateurs et routeurs) pour 60 000 €, de matériels de téléphonie pour 15 000 €, de photocopieurs pour 10 000 €,
  - L'acquisition de mobilier prévu pour 35 000 €, du matériel pour le service Cartographie pour 15 000 € et pour le service Technique Général pour 2 500 €.
- **Le niveau des honoraires progresse de 45 K€ par rapport au BS 2023, (essentiellement pour les travaux Electricité).**

**Les taux d'honoraires sont toujours inchangés à :**

- 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
  - 6,5% pour tous les autres travaux.
- **Les dépenses de personnel** progressent de 5,78% (+1 030 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette progression est couverte par le remboursement des budgets annexes pour 908 K€ soit une charge nette de 122 K€. A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à 3,96%. Cette hausse s'explique principalement par les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, + 5 points de l'indice majoré). Aussi, sans tenir compte de ces revalorisations, cette hausse est limitée à 3,3% et à 1,14% à effectif constant.

- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 1,23% (+ 45 950 €) par rapport au BS 2023. Cette légère augmentation est principalement due à la hausse de certains postes (formation, assurances, frais de mission) diminuée de la baisse d'autres postes tels que les frais de carburant, d'électricité ou de télécommunications.
- **Les charges financières** augmentent de 8,89% (+7 100 €) du fait de l'augmentation des taux d'intérêts liés aux deux lignes de trésorerie.

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2024 s'établit en recettes et dépenses totales à **24 178 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 219 500 €
- Section d'investissement	959 300 €

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 219 500 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 219 500 €</b>	<b>22 405 410 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>23 204 500 €</b>	<b>22 390 410 €</b>
- Produits des services	<b>3 480 000 €</b>	<b>3 435 000 €</b>
● Honoraires	3 435 000 €	3 390 000 €
● Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	<b>19 492 300 €</b>	<b>18 507 100 €</b>
● Remboursement des charges de personnel	15 804 400 €	14 896 000 €
<i>du budget Eau potable</i> Dont :	7 023 200 €	6 650 200 €
<i>du budget Assainissement</i>	5 375 000 €	5 042 400 €
<i>du budget Electricité</i>	1 725 500 €	1 532 100 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	528 900 €	527 300 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	588 400 €	607 100 €
<i>du budget Numérique</i>	563 400 €	536 900 €
● Remboursement des charges générales	3 626 200 €	3 577 900 €
<i>du budget Eau potable</i> Dont :	1 253 400 €	1 237 100 €
<i>du budget Assainissement</i>	1 378 800 €	1 378 600 €
<i>du budget Electricité</i>	531 100 €	516 000 €
<i>du budget Numérique</i>	324 200 €	310 700 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	71 200 €	71 000 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	67 500 €	64 500 €
● Remboursement des charges financières	61 700 €	33 200 €
<i>du budget Eau potable</i> Dont :	19 000 €	10 200 €
<i>du budget Assainissement</i>	17 000 €	9 200 €
<i>du budget Electricité</i>	11 900 €	6 400 €
<i>du budget Numérique</i>	11 600 €	6 200 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	1 500 €	800 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	700 €	400 €

- Remboursements autres organismes	<b>132 200 €</b>	<b>128 200 €</b>
● Participations aux chèques déjeuners	117 200 €	117 200 €
● Remboursements IJ, FIPH	15 000 €	11 000 €
- Produits exceptionnels (annulation mandats)	<b>0 €</b>	<b>2 000 €</b>
- Subvention Etat (FNADT)	<b>100 000 €</b>	
- Excédent de fonctionnement reporté	<b>0 €</b>	<b>318 110 €</b>
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

### 1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **23 204 500 €**.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
  - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *électricité-éclairage public* », « *eau potable* », « *assainissement* » et « *aménagement numérique* »,
  - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
  - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
  - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie, supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes exceptionnelles d'une part et les remboursements provenant des budgets annexes d'autre part.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 667 200 € en augmentation de 4,24% (+ 149 000 €) par rapport au BS 2023 (3 518 200 €). Cette augmentation provient essentiellement de la subvention de l'Etat (+100 000 €) et de l'augmentation des honoraires (+ 45 000 €).

### 1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations.

## 1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 219 500 €** et se répartissent ainsi :

		BP 2024	Post BS 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>23 219 500 €</b>	<b>22 405 410 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>		<b>22 906 670 €</b>	<b>21 798 980 €</b>
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i>	3 777 150 €	3 731 200 €
	<i>Carburants</i>	950 000 €	
	<i>Frais de mission</i>	412 000 €	
	<i>Assurances</i>	321 000 €	
	<i>Formation</i>	266 000 €	
	<i>Entretien de véhicules</i>	250 000 €	
	<i>Maintenance</i>	239 500 €	
	<i>Téléphonie</i>	184 500 €	
	<i>Prestations de service</i>	182 900 €	
	<i>Nettoyage des locaux</i>	162 000 €	
	<i>Electricité</i>	118 500 €	
	<b>Sous-total (82% du total)</b>	<b>3 086 400</b>	
	<i>Autres postes (18% du total)</i>	<i>690 750 €</i>	
- Charges de personnel	<i>Dont :</i>	18 862 700 €	17 832 400 €
	<i>Rémunérations</i>	13 584 300 €	
	<i>Charges sociales</i>	4 821 100 €	
	<i>Chèques déjeuners</i>	293 000 €	
	<i>Charges hors Traitements</i>	159 300 €	
	<i>Appareillages agents</i>	5 000 €	
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i>	179 820 €	153 480 €
	<i>Subvention COS</i>	60 200 €	
	<i>Droits utilisation sites internet</i>	68 820 €	
	<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	
	<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	
	<i>Subvention CCSPL</i>	5 300 €	
	<i>Prestations allocation handicap</i>	2 100 €	
- Charges financières	<i>Dont :</i>	87 000 €	79 900 €
	<i>ligne de trésorerie</i>	65 000 €	
	<i>remboursement intérêts emprunts</i>	22 300 €	
	<i>Intérêts courus</i>	-300 €	
- Annulation titres antérieurs		0 €	2 000 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>		<b>312 830 €</b>	<b>606 430 €</b>
- Amortissements des immobilisations		275 000 €	326 500 €
- Virement de la section d'investissement		37 830 €	279 930 €

### 1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **22 906 670 €**, en hausse de 5,08% par rapport au BS 2023 (21 798 980 €) soit + 1 107 690 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+1 030 300 €
- charges générales	+ 45 950 €
- charges diverses	+ 26 340 €
- charges financières	+ 7 100 €
- charges exceptionnelles	- 2 000 €

Les charges de personnel varient de 1 030 K€ et s'élèvent à 18 863 K€ contre 17 832 K€ au BS 2023 soit une augmentation de +5,78%.

A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à + 3,96% pour l'ensemble du SYDEC.

Cette hausse s'explique principalement par les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, + 5 points de l'indice majoré). Aussi, sans tenir compte de ces revalorisations, cette hausse est limitée à 3,3% et à 1,14% à effectif constant.

**L'évolution des charges générales est en légère hausse de 1,23%** (+ 46 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais de formation (+50 K€) liée à la diminution des frais des apprentis pris en charge par le CNFPT, des assurances (+20 K€) et des frais de mission (+17 K€) suite à la revalorisation de l'indemnité qui est passé de 17,50 € à 20 € depuis fin septembre. Cette hausse est modérée par la baisse des dépenses de carburant (- 50 K€) d'électricité (- 48,5 K€), des télécommunications (- 25 K€).

L'augmentation du poste des « charges financières » de 7 K€ est due à la hausse des intérêts des lignes de trésorerie.

### 1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **312 830 €** et comprennent les amortissements (275 K€) et le virement à la section d'investissement (37,83 K€).

Elles diminuent de 48,41% par rapport au BS 2023 (606 430 €) soit – 293 600 €. Cette baisse s'explique par la baisse du virement à la section d'investissement (-242 100 €) et des amortissements (- 51 500 €).

La baisse du virement s'explique par la prise en compte du virement du BS 2023 de 202 400 €. La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, matériel informatique et nouvelle téléphonie).

## 1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

### 1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **297 830 €**. Elle augmente de 24 510 € par rapport au BS 2023 (273 320 €) et s'explique principalement par la subvention attendue de l'Etat pour 100 000 € au titre du Fonds National d'Aide au Développement Territorial (FNADT) diminuée par la hausse des charges pour un montant global de 121 000 €.

### 1.3.2.- Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	297 830 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 260 000 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>37 830 €</b>

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements mais contribuera à les couvrir partiellement après la reprise du résultat 2023.

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **959 300 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>959 300 €</b>	<b>1 428 814 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>646 470 €</b>	<b>822 384 €</b>
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022		325 814 €
- Emprunt	641 470 €	221 570 €
- Cession bâtiment tartas		220 000 €
- Cession autres biens	5 000 €	5 000 €
- Subventions de l'Etat (ANSI)		50 000 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>312 830 €</b>	<b>606 430 €</b>
- Amortissements des immobilisations	275 000 €	326 500 €
- Virement de la section d'investissement	37 830 €	279 930 €

#### 2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **646 470 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (641 470 €) qui couvre les besoins budgétaires 2024 dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

#### 2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **312 830 €** et comprennent les amortissements (275 000 €) et le virement à la section d'investissement (37 830 €).

A noter que ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (260 800 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4M€.

### 2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **959 300 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>959 300 €</b>	<b>1 428 814 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>944 300 €</b>	<b>1 413 814 €</b>
- Immobilisations	683 500 €	558 000 €
<i>frais d'études et d'insertion</i> Dont :	0 €	12 000 €
<i>immobilisations incorporelles</i>	143 000 €	177 000 €
<i>immobilisations corporelles</i>	440 500 €	309 000 €
<i>installations bornes électriques</i>	50 000 €	50 000 €
<i>travaux d'aménagements</i>	50 000 €	10 000 €
- Remboursement en capital de la dette	260 800 €	260 000 €

- Reports de l'exercice 2022		269 400 €
	<i>Logiciels</i>	<i>Dont :</i> 144 000 €
	<i>Véhicules</i>	66 200 €
	<i>Matériels informatiques</i>	26 800 €
	<i>Aménagements</i>	25 000 €
	<i>Matériels</i>	7 400 €
- Résultat d'investissement reporté		326 414 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

### 2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **944 300 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 261 K€ et les investissements (683 K€) qui se décomposent de la manière suivante :

<b>Dépenses réelles (immobilisations)</b>	<b>683 500 €</b>
- Véhicules	200 000 €
- Acquisition de logiciels	135 000 €
- Aménagements locaux	103 000 €
- Installation bornes de recharge	50 000 €
- Travaux décret tertiaire	50 000 €
- Matériel de téléphonie	15 000 €
- Matériel informatique (visio et pc)	60 000 €
- Achats photocopieurs	10 000 €
- Mobilier	35 000 €
- Matériel et évolution logiciel pour Cartographie	23 000 €
- Matériel et outillage technique	2 500 €

### 2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle de la provision pour régularisation de la T.V.A. relative au siège.

### 2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de – 260 800 K€, **l'épargne brute de 297 830 K€ permet de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à 37 030 €.**

## 3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend 1 seul emprunt contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€.

Il a été contracté au taux fixe de 0,74% sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034. L'annuité constante s'élève à 282 724,86 € et le capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 2 715 505 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **24 178 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 219 500 €
- Section d'investissement	959 300 €

**3<sup>ème</sup> POINT : ENERGIES PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2024 : (Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux d'éclairage public, télédistribution et réseaux de télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE))**

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions des statuts du SYDEC, il revient Comité Syndical de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2024.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

Rappel des modifications apportées par rapport au précédent classement :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 408 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 14 décembre 2023.

#### 1/ Taux des honoraires

**Maintien des taux actuels pour 2024** (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **6,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.



## 2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

**Maintien des forfaits actuels** applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau, et instauration d'un forfait pour les extensions supérieures à 300ml :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **31 € / ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **45 € / ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1<sup>er</sup> mètre.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

**Maintien des contributions** applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale (**néant**)
- Zone urbaine (**Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis**)
- Aire-sur-l'Adour (**80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES**)

### 3/ Réseaux d'éclairage public

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale (**45 % du montant HT des travaux**)
- Zone urbaine (**75 % du montant HT des travaux**)

**Maintien des contributions** applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale (**65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA**)
- Zone urbaine (**80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA**)

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale (**40 % du montant HT des travaux**)

**Maintien des contributions communales** applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine (**80 % du montant HT des travaux**)
- Zone rurale ou zone urbaine (**100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3**)

**Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée** concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

**Maintien des contributions forfaitaires** applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

**Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :**

- Zone rurale : ajout du coût des fournitures
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

**Les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 € H.T).**

**Maintien des contributions :**

- Foyer lumineux de faible puissance ( $P < 2$  watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Accès difficile (**324,45 €** par intervention)
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

**Maintien des contributions** concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur (**2 184,00 € par intervention**)

**Maintien des contributions** applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **20,00 €** par point lumineux

#### 4/ Energies

##### a) Conseils Energies

##### **1. Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2024, a été **revue et modifiée** de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Monitoring ». Le taux de contribution 2024 **reste inchangé** par rapport à 2023.

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE</b>	
	<b>Contributions 2024</b>
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	6,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<b>Monitoring</b>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique **inchangée par rapport à 2023**, selon les tarifs suivants :

<b>Logiciel de suivi énergétique</b>				
<b>PRESTATIONS</b>	<b>Paramétrage (1ère année)</b>	<b>Service annuel (Années suivantes)</b>	<b>Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)</b>	<b>Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)</b>
<b>Prix (en € HT)</b>	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
<b>TVA 20%</b>	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
<b>Prix (en € TTC)</b>	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

## 2. Missions réalisées en interne

- **Rajout d'une nouvelle mission** : « Optimisation annuelle du monitoring énergétique » et révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2024, est donc la suivante :

<b>PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE</b>	
	<b>Contributions 2024</b>
<b>Missions à la carte</b>	
<b>Conseil en orientation énergétique</b>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 800 €
<b>Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</b>	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 € + 0,9 %
<b>Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</b>	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
<b>Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment</b>	
<i>Communes rurales</i>	2 200 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 € + 0,9 %
<b>Optimisation annuelle du monitoring énergétique</b>	
<i>Communes rurales</i>	Part fixe : 400 € + 100 € / bâtiment
<i>Communes urbaines ou autres</i>	Part fixe : 600 € + 125 € / bâtiment

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée pour 2024, avec **révisions des coûts des prestations identifiées en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
<b>Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire</b>	
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,70 € / H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	2 500 € / site
<b>1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUELEMENTS</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 300 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,30 € / H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	1 500 € / site
<b>Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire</b>	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 € / site + (2) 200 € / site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 € / H+ (1) 600 € / site + (2) 200 € / site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 € / H+ (1) 900 € / site + (2) 300 € / site + (4) Devis externe

### 3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec **révisions des coûts des prestations identifiées en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
<b>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</b>	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
<b>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</b>	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
<b>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</b>	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

## 5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
  - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MObiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

Pour rappel, la forte évolution du coût de l'énergie, associée à une meilleure visibilité des évolutions techniques des véhicules, des usages et des attentes des utilisateurs, a fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire en 2023 à savoir :

- appliquer une tarification liée à l'énergie consommée (Kwh), variable en fonction de la puissance disponible sur le point de charge.
- ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh,
- appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MObiVE :



Proposition évolution tarification 2023				
Utilisateurs				
Modèle PDC et/ou borne	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
<b>PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA</b>				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		
<b>PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA</b>				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA</b>				
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA</b>				
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA</b>				
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

- appliquer une tarification supplémentaire à la minute au-delà d'une durée d'utilisation du point de charge (variable en fonction de la puissance disponible). Cette plus-value n'étant pas appliquée pour une utilisation nocturne des bornes de faible puissance
- Modifier le montant des plafonds des transactions et le fixer à :
  - 30 € TTC pour les abonnés,
  - 50 € TTC pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

## Proposition pour 2024 : maintien des grilles tarifaires actuelles

### 6/ Réseaux de télécommunications

#### Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

#### Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance  
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :  
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

**Maintien du taux des contributions** communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver sur les contributions et participations précitées.

#### **4<sup>ème</sup> POINT : Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Modification Autorisations de Programme (2021, 2022 et 2023)**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2021 – 2022 et 2023, correspondant au programme de travaux de 2021, 2022 et 2023.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

##### **A) 2021**

1°) de fixer à 29 352 614,50 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 617 503,72 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une diminution de 264 889,22 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 3 171 000 €,
- les recettes à savoir 1 806 500 €,
- les modifications apportées à l'AP 2021

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

##### **B) 2022**

1°) de fixer à 30 214 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 31 314 799,53 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une diminution de 1 100 000,05 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 7 557 000 €,
- les recettes à savoir 4 285 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

##### **C) 2023**

1°) de fixer à 43 077 605,27 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 115 626,86 €, étant précisé que celle-ci était de 34 595 733,46 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une augmentation de 8 481 871,81 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 15 172 000 €,
- les recettes à savoir 11 059 600 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

#### **5<sup>ème</sup> POINT : Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Autorisation de Programme 2024**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2024, correspondant au programme de travaux de 2024.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de fixer à 40 397 885,69 € le montant de cette AP 2024, sur la base d'un financement comportant un emprunt de 2 066 555,63€,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP 2023 en crédits de paiement, sur la base des recettes correspondantes,

3°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 9 616 000 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2024.
- 5 286 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2024

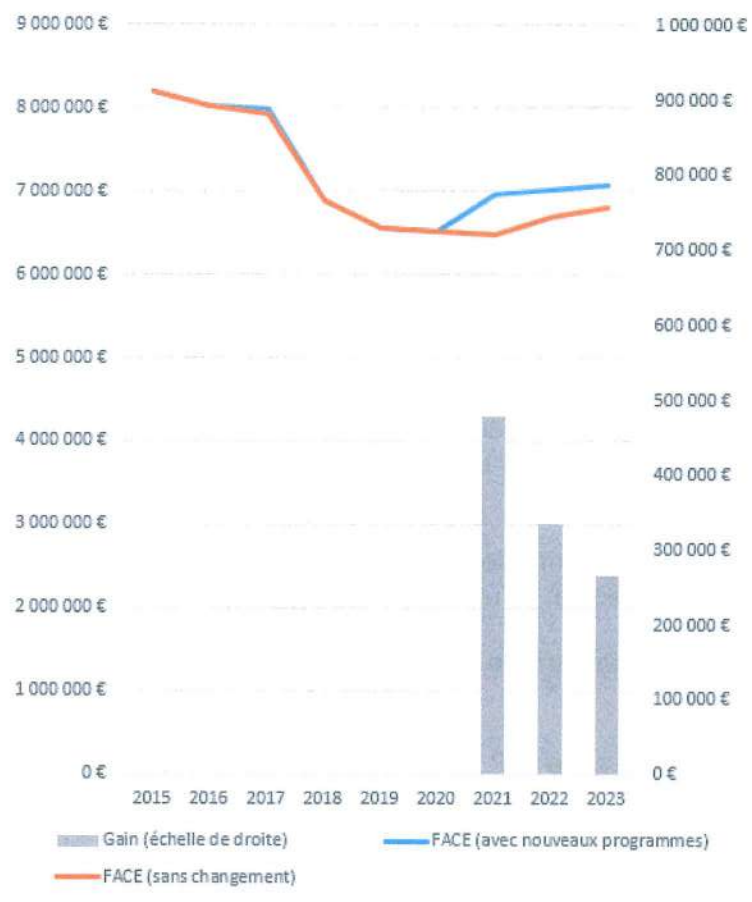
#### **6<sup>ème</sup> POINT : Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »**

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors de la Commission Départementale « Energie » du 14 décembre 2023.

#### **A/ Ressources financières**

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

En effet, cette baisse, constante depuis 2015 malgré une stabilisation depuis 2022, a un impact important pour le SYDEC, le privant de près de 1,4 M€, alors que le montant des investissements ne cesse de croître. Face à cette situation, le SYDEC a mis en œuvre une stratégie permettant de solliciter le FACE sur d'autres programmes (énergie, autoconsommation, SDIRVE, etc...) répondant ainsi aux appels à projets et limitant la diminution des dotations.



Par ailleurs, la remontée des taux constatée tout au long de l'année 2023 va se poursuivre, ou du moins se stabiliser à un niveau jamais atteint depuis 15 ans. Ainsi et malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts restera élevé par rapport à 2023 (3,13 M€ en 2024 contre 2,97 M€ en 2023) liée à l'augmentation des intérêts (700 K€ en 2024 contre 619 K€ en 2023). L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt était contracté en 2024 (selon le résultat 2023).

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 11 M€ pour 2024. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert. Il est à noter que la saine gestion financière du SYDEC lui permet de procéder à un remboursement anticipé des engagements financiers.

Le SYDEC va procéder à un remboursement anticipé de 5 emprunts pour un capital de 2,94 M€ ramenant l'annuité prévisionnelle 2024 à 2,66 M€ contre 3,13 M€ hors remboursement, soit un gain de 0,47 M€. Le refinancement de ce remboursement, prévu dans le budget 2024, sera ré-évalué en fonction du résultat 2023.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 11,52 M€ pour 2024.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2024 (fonds propres) :

▶ TCCFE	7 500 000 €
▶ Redevance de concession R2	1 500 000 €
▶ PCT (Part couverte par le tarif)	1 220 000 €
▶ Extension réseau BT	450 000 €
▶ RODP Orange	365 000 €
▶ RODP Enedis	155 000 €
▶ Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
▶ CEE	100 000 €

**Total des recettes :** **11 520 000 €**

#### B/ Electrification rurale

##### ▶ CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES sont Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

##### ▶ Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2023 et 2024 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 12 mai 2023.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La participation financière d'Enedis est calculée selon le taux de sécurisation BT du programme annuel des travaux correspondants.

Ce taux est égal au rapport de la longueur de réseau BT nu déposée sur la longueur de BT totale déposée.

Si le taux de sécurisation BT est inférieur à 40 %, la participation Enedis sera de 340 000,00 €. S'il est compris entre 40 et 50 %, elle sera de 380 000,00 € et s'il est supérieur à 50 %, elle sera de 420 000,00 €.

Le SYDEC confirme donc ce taux de sécurisation BT, au plus tard fin septembre de l'année de versement de la participation, pour qu'Enedis fixe son montant.

Pour information ce montant de participation Enedis était 627 000,00 € en 2010.

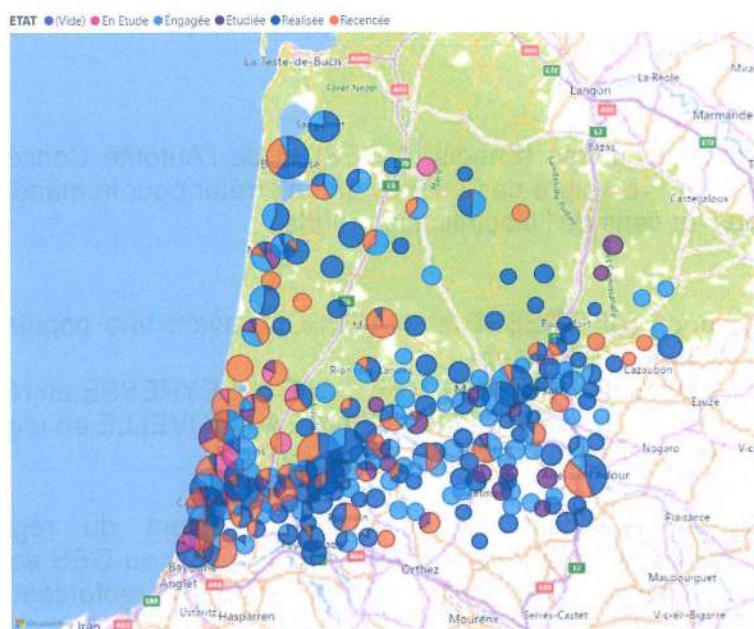
## C/ Eclairage public

Le SYDEC maintient son niveau d'investissement, et l'accroît en prenant en compte les demandes des communes tout en ayant convaincu les services préfectoraux d'apporter une contribution financière conséquente sur 2 axes :

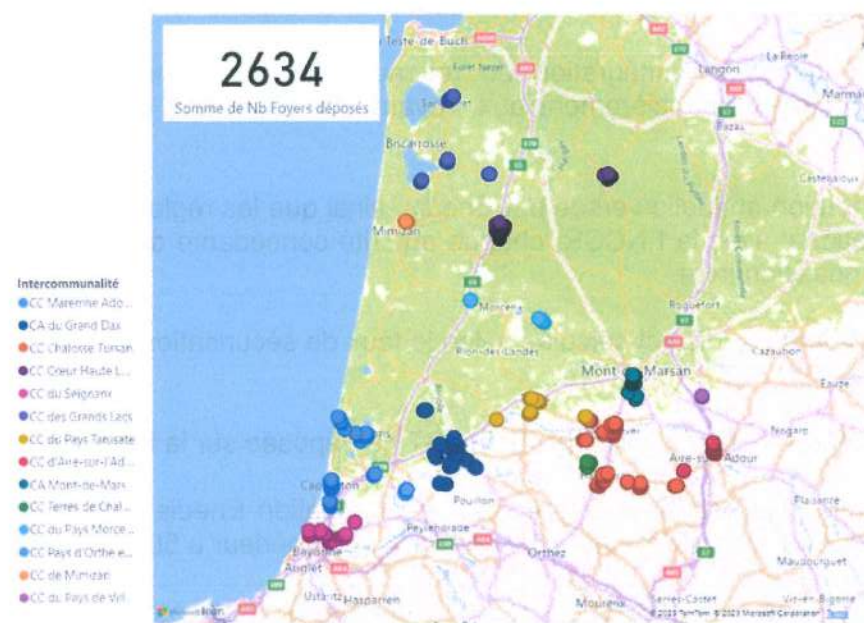
- 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir pour le programme bulles,
- 800 K€ pour le Fonds Vert axé sur les éclairages de forte puissance.

Concernant ces 2 programmes, la situation au mois de novembre 2023 est la suivante :

- 8 468 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 6,65 M€,

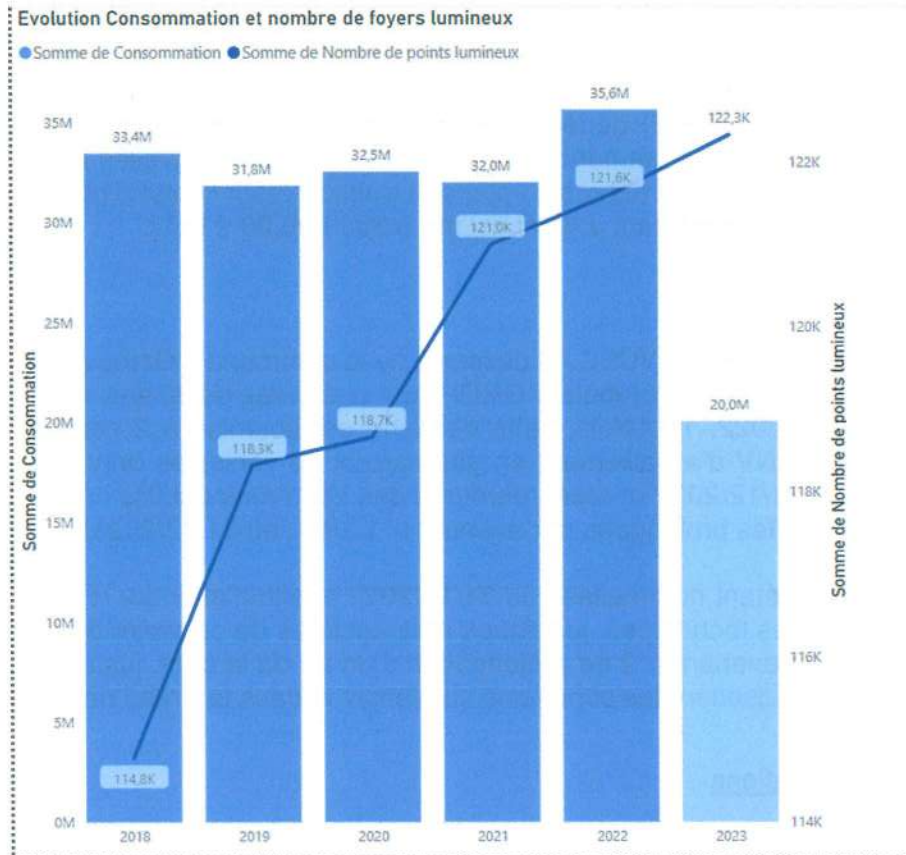


- 2 634 Foyers concernés par le Fonds Vert pour un montant d'Investissement de 1,7 M€.



La modernisation du parc effectuée par le SYDEC et les communes a démontré toute sa pertinence en 2023 lors de la crise énergétique.

Comme nous pouvons le voir, la part désormais conséquente des éclairages LED, couplée aux arrêtés municipaux, a permis une baisse conséquente de la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public :



L'économie estimée en 2023 est égale à la consommation de 2 600 foyers.

Même si 2023 reste une estimation, il est désormais acquis que les années à venir verront accroître cette tendance énergétique, faisant des collectivités landaises des modèles de sobriété.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

#### ► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2023, nous comptabilisons 279 sinistres pour un montant avoisinant les 632 K€.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 280 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

## ► Foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités.

Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2024. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 € H.T).

## D/ Gaz

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'**Orthevielle** a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022. Toutefois, cette desserte est soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire devait être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022 (dates prolongées par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2023).

Les 2 conditions suspensives étant non réalisées au 31/12/2023 et afin d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les conséquences techniques, juridiques et financières de ce projet de maillage, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant n°2 de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 30/11/2024, afin de repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

## E/ Réseaux de télécommunications

### ► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

### ► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom. Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2024).  
263 communes reversent la RODP.

## F/ Tarifs et contributions 2024 :

Les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2024 restent inchangées à l'exception du remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED (électrification rurale) dont le coût est ajouté en zone rurale. Les participations et contributions font l'objet du rapport détaillé en point n° 3.

\*

\* \*

Le programme d'investissement, envisagé pour un montant de 33 M€ TTC, mobilisera un autofinancement de 9,9 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2023.



Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 18,2 M€ (17,1M€ au BP 2023). Pour information, le niveau d'endettement fin 2024 sera de 21,6 M€ dont 11,6M€ de dette propre et 10 M€ correspondant à l'étalement des participations des Communes.

Ainsi, le budget primitif, pour l'exercice 2024, du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à **59 237 100 €** (49 762 400 € en 2023) dont :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

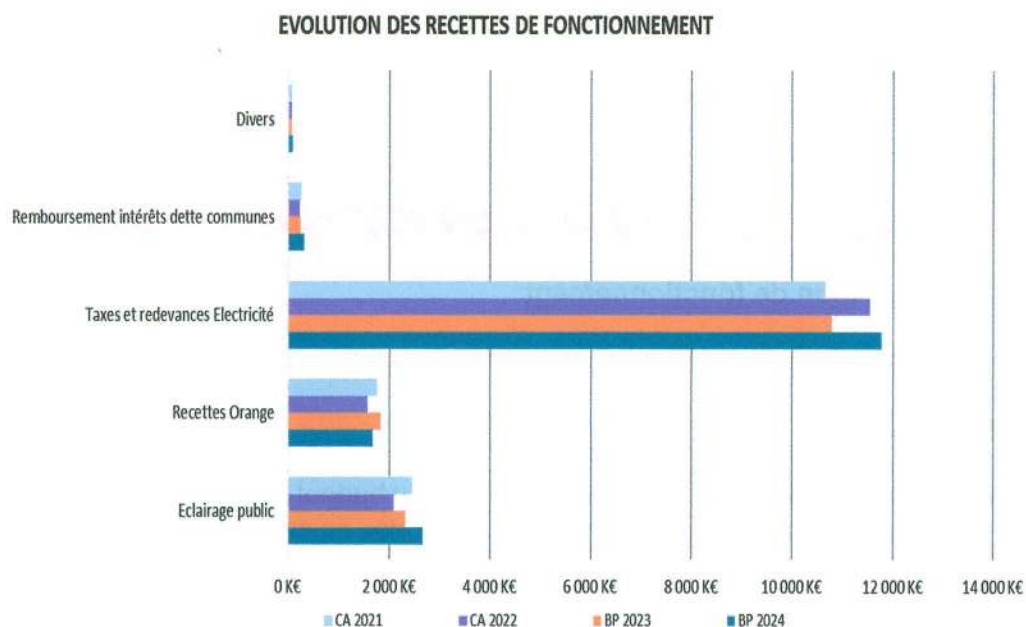
#### 1.1.1.- Les recettes réelles

Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 493 K€</b>	<b>15 255 K€</b>
<b>Produits des services et du domaine :</b>	<b>748 K€</b>	<b>370 K€</b>
▪ Remboursement des fournitures EP	530 K€	175 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	155 K€	145 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	32 K€	28 K€
▪ Vente de cuivre	24 K€	22 K€
▪ Paiement géoréférencement rétrocession communes	7 K€	0 K€
<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	<b>7 500 K€</b>	<b>6 600 K€</b>
<b>Dotations et subventions</b>	<b>3 575 K€</b>	<b>3 725 K€</b>
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 910 K€	1 890 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 200 K€	1 320 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	365 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	100 K€	150 K€
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 120 K€</b>	<b>4 050 K€</b>
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 500 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 220 K€	1 250 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 200 K€	1 100 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	200 K€
<b>Produits financiers</b>	<b>320 K€</b>	<b>260 K€</b>
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	10 K€	20 K€
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>230 K€</b>	<b>250 K€</b>
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	230 K€	250 K€

**Le Budget Primitif 2024 est marqué par une augmentation de 1 238 K€ de recettes réelles soit + 8,12% par rapport au BP 2023.**



**Hausse des recettes réelles de fonctionnement +8,12 %**

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 900 K€,
- Le remboursement des fournitures EP + 355 K€,
- La redevance de concession R1 de + 100 K€,
- Intérêts récupérés auprès des communes + 70 K€,
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis de + 10 K€,
- Géoréférencement + 7K€,
- La maintenance des IRVE (bornes électriques) de + 4 K€,
- La vente de cuivre + 2 K€.

A contrario, nous constatons quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- Contributions des communes (EP et Travaux) - 100 K€,
- Participation Orange aux réseaux câblés - 50 K€,
- La redevance pour la part couverte par le tarif - 30 K€,
- Candélabres accidentés - 20 K€,
- Dividendes Enerlandes - 10 K€.

### **1.1.1.- Les recettes d'ordre**

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

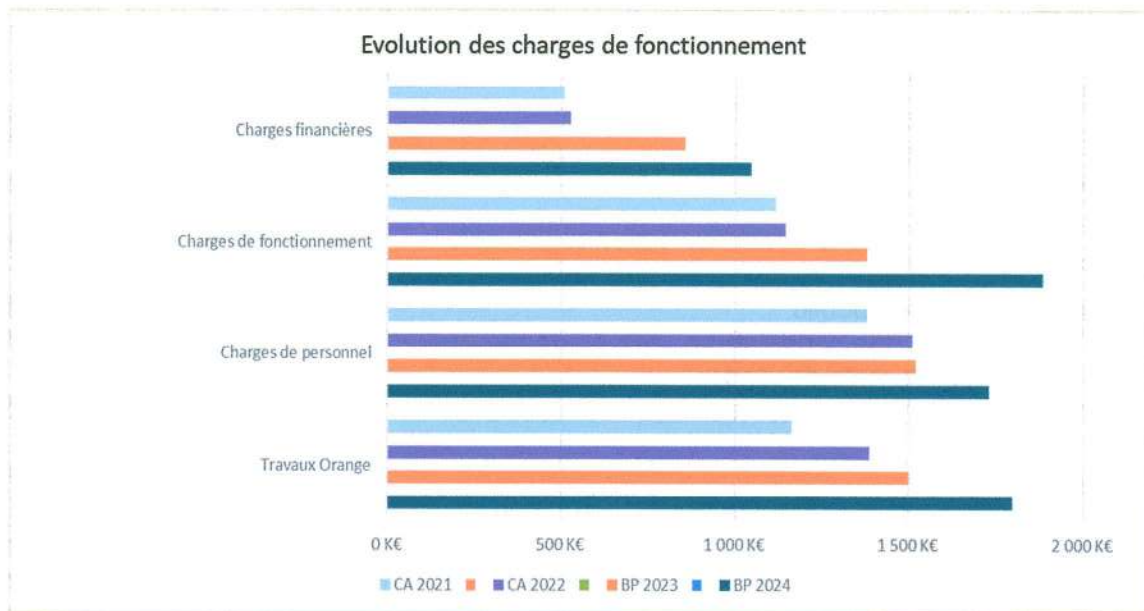
### **1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement**

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

### 1.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 457 K€</b>	<b>5 253 K€</b>
<b>Charges à caractère général :</b>	<b>3 094 K€</b>	<b>2 405 K€</b>
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 800 K€	1 500 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	702 K€	396 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	170 K€	170 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	144 K€	140 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Entretien de véhicules et matériels	53 K€	52 K€
▪ Prestations de service	46 K€	6 K€
▪ Maintenance informatique	40 K€	9 K€
▪ Outillage éclairage public	24 K€	21 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	15 K€	10 K€
▪ Autres dépenses (affranchissement, postes de transformation)	9 K€	10 K€
▪ Reportage photo	5 K€	4 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Frais d'insertions	2 K€	4 K€
▪ Impôts et taxes	1 K€	0 K€
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 730 K€</b>	<b>1 520 K€</b>
▪ Personnel affecté	1 308 K€	1 158 K€
▪ Administration générale	381 K€	324 K€
▪ Hors traitement	29 K€	26 K€
▪ Chèques déjeuners	12 K€	12 K€
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>580 K€</b>	<b>463 K€</b>
▪ Charges générales remboursées au budget principal	565 K€	453 K€
▪ Créances irrécouvrables	15 K€	10 K€
<b>Charges financières</b>	<b>1 043 K€</b>	<b>855 K€</b>
▪ Dette propre	590 K€	541 K€
▪ Etalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	106 K€	67 K€
▪ Frais pour remboursement anticipés	22 K€	0 K€
▪ Gestion de la trésorerie	15 K€	7 K€
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 K€</b>	<b>10 K€</b>
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€



- Augmentation des charges de fonctionnement (Travaux Orange, Fournitures Eclairages Publics, Charges de fonctionnement, Charges financières et Charges de personnel)

Ces dépenses augmentent de + 1 204 K€ soit + 22,92 % par rapport au BP 2023. Cette augmentation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges générales	+ 689 K€
- Charges de personnel	+ 210 K€
- Charges financières	+ 188 K€
- Charges de gestion courante	+ 117 K€

Ces mouvements s'expliquent pour l'essentiel :

- par l'augmentation des dépenses liées aux fournitures d'éclairage public + 350 K€,
- par l'augmentation des dépenses liées au génie civil des travaux de télécommunications de + 300 K€,
- par l'augmentation des charges de personnel + 210 K€,
- par l'augmentation des charges financières générales de + 188 K€,
- par l'augmentation des charges générales remboursées au Budget Principal de +112 K€,
- par l'augmentation des prestations de services + 40 K€,
- par l'augmentation des dépenses de maintenances +31 K€,
- par l'augmentation des dépenses de vêtements de travail + 5 K€,
- par l'augmentation des créances éteintes ou irrécouvrables + 5 K€,
- par l'augmentation des dépenses Impôts et taxes +1 K€,
- par l'augmentation des dépenses d'entretien de matériels + 1 K€,
- par la baisse des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) de - 37 K€,
- par la baisse des dépenses des annonces et insertions - 2 K€.

### 1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 036 K€</b>	<b>10 002 K€</b>
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Amortissements des immobilisations	150 K€	185 K€

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

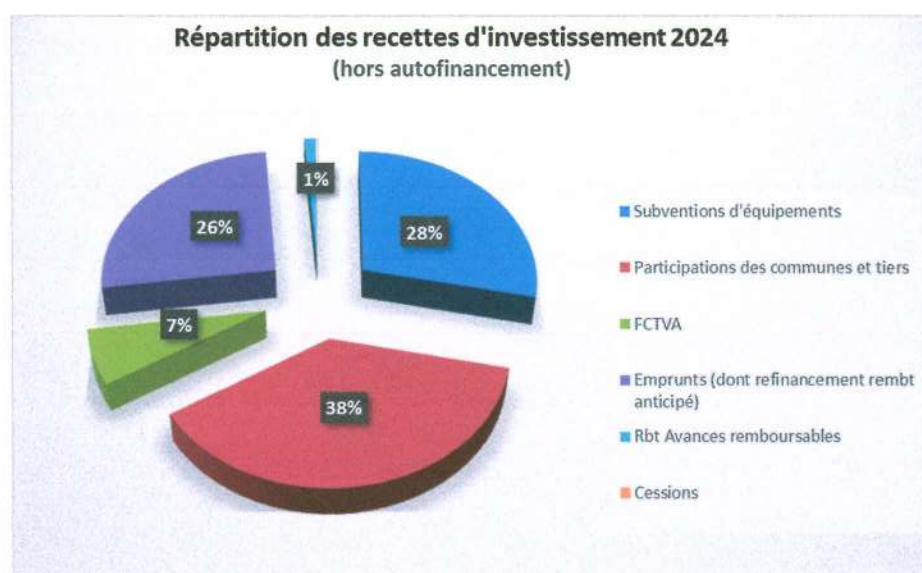
Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 29 785 K€ (22 416 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 785 K€</b>	<b>22 416 K€</b>
<b>Subventions d'investissement :</b>	<b>8 484 K€</b>	<b>7 610 K€</b>
▪ CAS-FACE	6 896 K€	6 186 K€
▪ Etat	1 208 K€	836 K€
▪ ENEDIS	380 K€	588 K€
<b>Participations :</b>	<b>11 173 K€</b>	<b>10 914 K€</b>
▪ Participations communales sur fonds libres	7 694 K€	8 379 K€
▪ Participations des tiers	2 039 K€	1 185 K€
▪ Participations communales en annuités	1 440 K€	1 350 K€
<b>Emprunts :</b>	<b>7 763 K€</b>	<b>2 090 K€</b>
▪ Refinancement remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Financement et étalement des participations communales	2 923 K€	2 090 K€
▪ Équilibre du budget	1 897 K€	0 K€
<b>Dotations :</b>	<b>2 000 K€</b>	<b>1 437 K€</b>
▪ FCTVA	2 000 K€	1 437 K€
<b>Remboursement Avance forfaitaire</b>	<b>350 K€</b>	<b>350 K€</b>
<b>Cessions de biens</b>	<b>15 K€</b>	<b>15 K€</b>

- Augmentation des subventions d'investissement,
- Augmentation des participations
- Augmentation du FCTVA,
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget



## 2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 959 K€</b>	<b>12 092 K€</b>
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Amortissements	150 K€	185 K€

## 2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

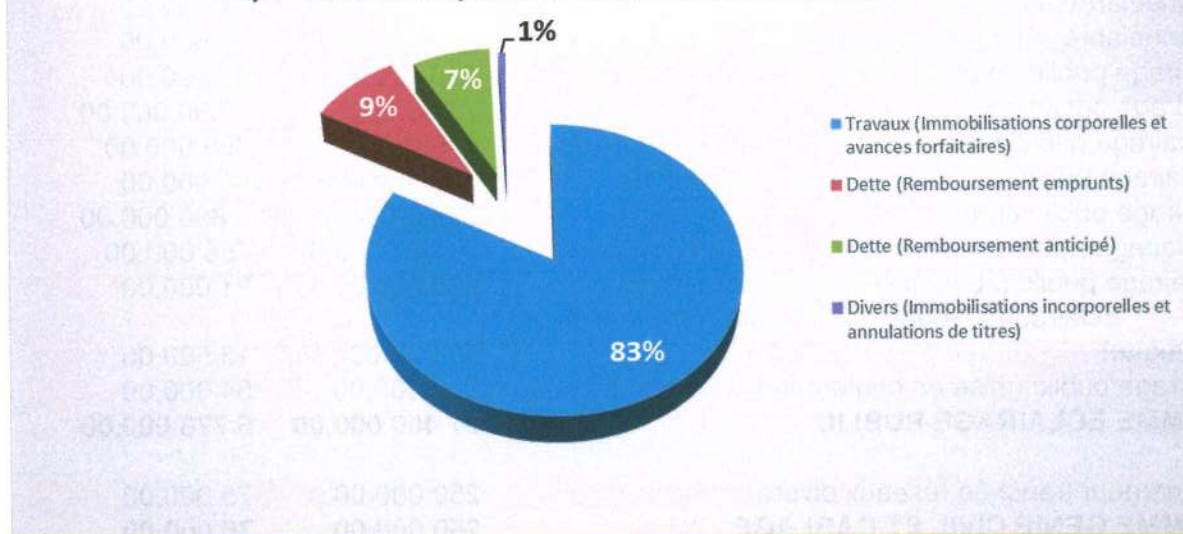
Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

### 2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 39 821 K€ (32 418 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>39 821 K€</b>	<b>32 418 K€</b>
<b>Investissement :</b>	<b>33 331 K€</b>	<b>28 688 K€</b>
▪ <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>32 937 K€</b>	<b>28 276 K€</b>
♦ Programmes de travaux	32 747 K€	28 271 K€
↳ Programme N	9 022 K€	7 433 K€
↳ Programme N-1	14 089 K€	8 905 K€
↳ Programme N-2	6 845 K€	5 842 K€
↳ Programme N-3	2 791 K€	6 091 K€
♦ Autres immobilisations corporelles	190 K€	5 K€
↳ Matériel informatique	5 K€	5 K€
↳ Matériel de transport (Véhicules)	185 K€	0 K€
▪ <b>Immobilisations en cours (avances forfaitaires)</b>	<b>350 K€</b>	<b>350 K€</b>
▪ <b>Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)</b>	<b>44 K€</b>	<b>62 K€</b>
<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>6 460 K€</b>	<b>3 700 K€</b>
▪ Remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Dette propre	2 077 K€	2 350 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 440 K€	1 350 K€
<b>Annulation de titres sur participations</b>	<b>30 K€</b>	<b>30 K€</b>

## Répartition des dépenses réelles d'investissement 2024



- Augmentation des travaux d'investissement,
- Augmentation du remboursement de la dette liée aux remboursements anticipés (Hors remboursements anticipés, baisse du remboursement de la dette en capital par rapport à 2023)

Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2024 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2024 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2024 (en TTC)	CP 2024 BP 2024 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 333,95
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	600 000,00	120 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	10 602,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 077 183,61	215 436,72
C1C – Aménagement esthétique rural FACE C (env. Exc.)	525 954,20	105 190,84
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	243 675,00	48 735,00
FB – Electrification rurale FACE B	5 075 915,27	1 015 183,05
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 549 595,04	309 919,01
EXT – Extension réseau BT	1 470 882,82	294 176,56
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	3 000 000,00	600 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	3 000 000,00	600 000,00
BRPI IRVE	200 000,00	40 000,00
BCI IRVE	200 000,00	40 000,00
<b>PROGRAMME BASSE TENSION</b>	<b>18 747 885,69</b>	<b>3 749 577,13</b>

<b>CA</b> – Candélabre accidenté	300 000,00	81 000,00
<b>CAU</b> – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
<b>CAR</b> – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
<b>EN</b> – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
<b>EP</b> – Eclairage public rural	7 000 000,00	1 890 000,00
<b>EPB</b> – Eclairage public bulles rural	2 800 000,00	756 000,00
<b>EPL</b> – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
<b>EU</b> – Eclairage public urbain	7 000 000,00	1 890 000,00
<b>EUB</b> – Eclairage public bulles urbain	2 800 000,00	756 000,00
<b>EUL</b> - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
<b>EPPH</b> – Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
<b>EV</b> – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
<b>PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>21 400 000,00</b>	<b>5 778 000,00</b>

<b>SRD</b> – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
<b>PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE</b>	<b>250 000,00</b>	<b>75 000,00</b>

<b>TOTAL TTC PROGRAMME 2024</b>	<b>40 397 885,69</b>	<b>9 602 577,13</b>
---------------------------------	----------------------	---------------------

### 2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 923 K€</b>	<b>2 090 K€</b>
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Remboursement avances forfaitaires	0 K€	0 K€

## 3.- L'ÉPARGNE

### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2024	BP 2023
<b>Épargne Brute</b>	<b>10 036 K€</b>	<b>10 002 K€</b>
▪ Recettes réelles	+ 16 143 K€	+ 15 255 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 107 K€	- 5 253 K€

**L'épargne brute augmente de 34 K€ soit + 0,34%**

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 886K€.



### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BP 2023
<b>Épargne Nette</b>	<b>5 016 K€</b>	<b>7 652 K€</b>
▪ Épargne brute	+ 10 036 K€	+ 10 002 K€
▪ Dette en capital	- 6 460 K€	- 3 700 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 440 K€	+ 1 350 K€

**L'épargne nette diminue de 2 636 K€ soit – 34,45 %  
Cette diminution est liée au remboursement anticipé des emprunts.  
Hors remboursement anticipé l'épargne nette serait de 7 959K€ soit + 307K€**

### 3.3.- La structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 28 008 K€ et comprend la dette récupérée auprès des communes pour 11 345 K€ et la dette propre pour 16 663 K€.

**L'annuité globale** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2024, à 7 324 K€ (dont 2 943 K€ de remboursement par anticipation) et le capital restant dû sera de 21 581 K€ (hors nouveaux emprunts).

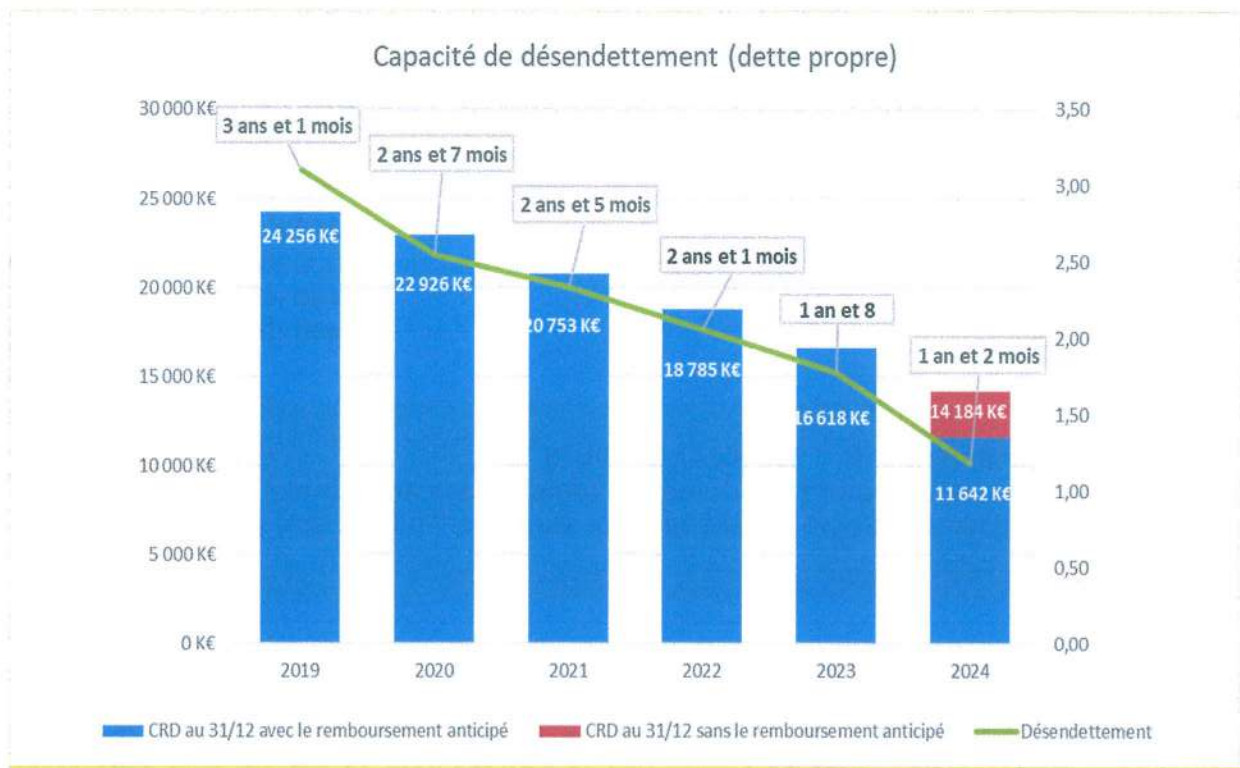
**La dette propre** (16 633 K€) englobe 27 emprunts dont 15% sont à taux fixe (2 504 K€) et 85% à taux variable (14 159 K€).

L'annuité 2024 devrait s'élever à 2 668 K€ et il est prévu le remboursement anticipé des emprunts à 2 943 K€.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 11 642K€ (hors nouveaux emprunts). La dette propre serait de 14 184 K€ sans le remboursement anticipé de l'emprunt.

### 3.6.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement visible et accéléré grâce au remboursement par anticipation

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2024 arrêté à :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

**7<sup>ème</sup> POINT : Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget annexe « Energies Renouvelables »**

Monsieur le Président rappelle que le budget 2023 prévoyait d'investir dans 2 projets, à savoir :

- **2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque**, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac pour un investissement estimé à 160 K€, l'autre sur la Station d'Épuration de Parentis-en-Born pour 180 K€,
- **Poursuivre l'installation des bornes de recharge suivant le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).**

L'exécution des deux premiers projets n'ayant pas débuté en 2023, ils seront pris en charge par le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Aussi, en **2024**, le SYDEC va investir :

- **en poursuivant l'installation des bornes de recharge suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération).
- **en mettant à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€.

De plus, le transfert des actifs des centrales photovoltaïques en autoconsommation sera effectué vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€.

En investissement, il est également prévu l'achat d'un logiciel métiers pour le service Conseil Energies pour 15 000 €.

**En fonctionnement, côté recettes**, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 640 000 € (630 000 € en 2023).

Le service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 545 600 € et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 375 000 € et 38 000 € dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 145 000 € comme en 2023.

Quant aux participations des EPCI aux frais des bornes de charge, elles devraient diminuer et s'élever à 110 000 € contre 240 000 € en 2023.

Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 33 000 €.

**Côté dépenses**, les dépenses réelles s'élèvent à 2 060 600 € et baissent de 335 228 € par rapport au BS 2023 (2 355 828 €). Cette baisse s'explique principalement par la forte diminution des dépenses liés aux missions de conseil énergies (-170 K€) et aux reversements de subventions (-131 K€).

Les dépenses de personnel diminuent de 19 K€ du fait du changement d'affectation de 2 agents, compensé par la revalorisation de la masse salariale et le recrutement d'un apprenti.

Aussi, le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à **6 241 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

Ainsi, le Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

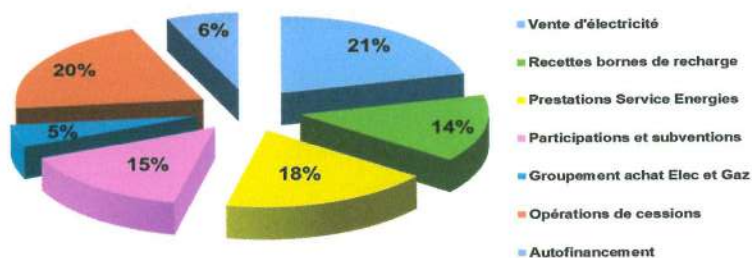
## **1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Concernant le fonctionnement, il est attendu une recette de 640 000 € pour la vente d'électricité en 2024, 545 600 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies, 430 000 € de recettes pour les bornes de charges dont 110 000 € de participation d'équilibre des communautés de communes, 413 000 € de subventions ACTEE et CCRT et 145 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

Le transfert des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif » génèrera une recette exceptionnelle de 616 200 € qui sera compensée par une dépense de même montant correspondant à la valeur nette des biens cédés.

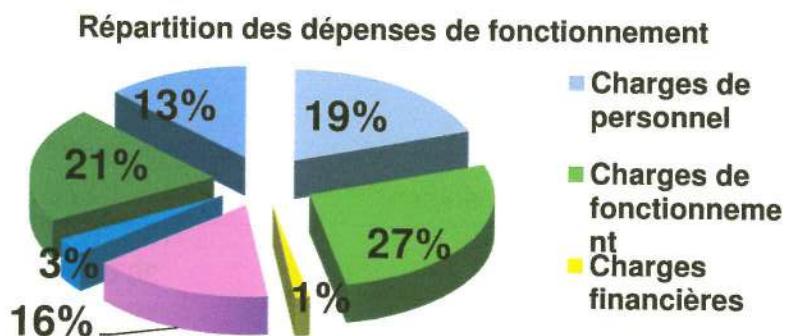
	BP 2024	BS 2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 020 700 €</b>	<b>2 775 828 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>2 834 800 €</b>	<b>2 577 128 €</b>
• Vente d'électricité	640 000 €	630 000 €
• Cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif »	616 200 €	0 €
• Recettes et participations Bornes de charge	430 000 €	644 000 €
<i>Recettes</i>	320 000 €	404 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	110 000 €	240 000 €
• Conventions de prestations Energies	545 600 €	545 000 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	307 600 €	315 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	60 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	120 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	38 000 €	10 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €	20 000 €
• Participations et Subventions	375 000 €	403 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	375 000 €	403 000 €
• Participations	145 000 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	108 000 €	108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial	38 000 €	54 000 €
<i>Aide emploi ADEME</i>	38 000 €	54 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	33 000 €	48 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		96 128 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>185 900 €</b>	<b>198 700 €</b>
• Amortissements de subventions	155 900 €	168 700 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

### Répartition des recettes de fonctionnement



- ✓ Principales recettes : vente d'électricité, prestations, subventions ACTEE/CCRT,
- ✓ Les recettes des bornes de charge complètent les ressources du budget,
- ✓ En 2024, recette exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation

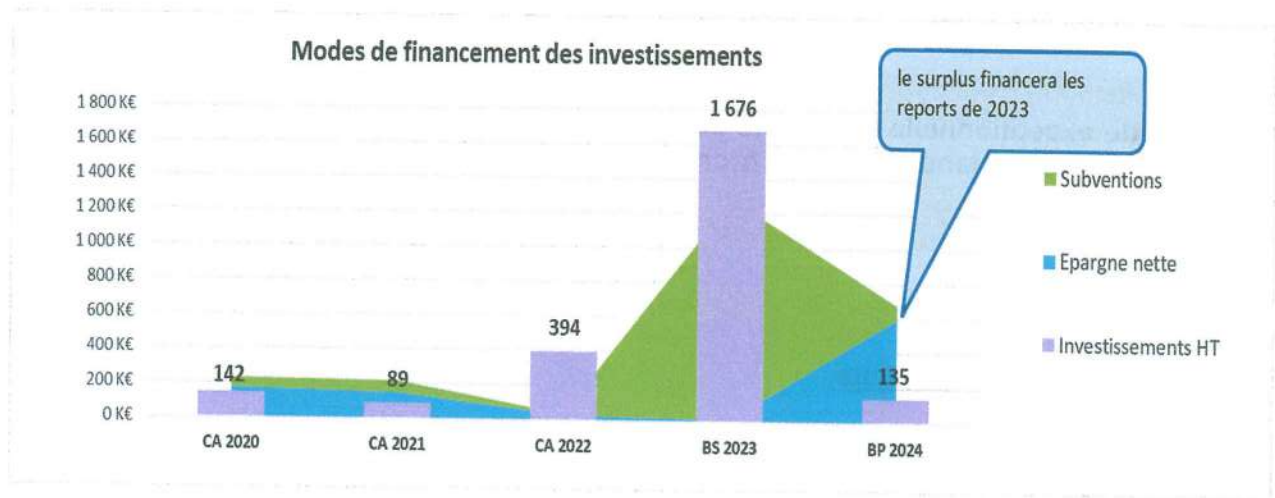
	BP 2024	BS 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 020 700 €</b>	<b>2 775 828 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2 020 600 €</b>	<b>2 355 828 €</b>
• Charges de personnel remboursées au budget principal	588 500 €	607 100 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	480 000 €	650 000 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €	297 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m²)	102 000 €	102 000 €
• Reversement aux communes des CEE	90 000 €	39 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	70 000 €	50 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	68 900 €	64 900 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	64 000 €	75 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	60 000 €	40 000 €
• Gestion et supervision des bornes	50 000 €	80 000 €
• Renouvellement bornes	45 000 €	45 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	38 700 €	46 400 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	16 100 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	12 000 €	30 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	18 000 €
• Impressions brochures	9 000 €	12 000 €
• Impôt sur les bénéfiques	5 000 €	10 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €	5 000 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €
• Subventions aux communes surplus ACTEE	0 €	80 000 €
• Subventions aux syndicats part ACTEE		51 000 €
• Autres charges exceptionnelles		328 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>1 000 100 €</b>	<b>420 000 €</b>
• VCN des biens cédés au budget Assainissement	616 200 €	38 000 €
• Amortissements des immobilisations	377 700 €	379 200 €
• VCN autres biens cédés	4 300 €	0 €
• Virement à la section d'investissement	1 900 €	2 800 €



- ✓ Principales dépenses : charges de fonctionnement et de personnel (46%),
- ✓ Les dépenses des Audits et décret tertiaire complètent les charges du budget,
- ✓ En 2024, la dépense exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation. vient compenser la recette exceptionnelle correspondante

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BS 2023
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 221 100 €</b>	<b>2 754 802 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>2 080 000 €</b>	<b>2 294 802 €</b>
• Subventions ADEME (CCRT)	2 000 000 €	437 400 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	80 000 €	1 272 500 €
• Emprunt pour équilibre budget	0 €	345 600 €
• Affectation du résultat 2022		239 302 €
• Résultat d'investissement reporté		0 €
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>1 141 100 €</b>	<b>460 000 €</b>
• Immobilisations transférées au budget annexe « Assainissement Collectif »	757 200 €	
• Amortissements	200 400 €	204 200 €
• Amortissements des bornes	177 300 €	175 000 €
• VCN autres cessions	4 300 €	38 000 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 900 €	2 800 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €	40 000 €
	<b>BP 2024</b>	<b>BS 2023</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 221 100 €</b>	<b>2 754 802 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2 894 200 €</b>	<b>2 516 102 €</b>
• Subventions ADEME CCRT	2 000 000 €	510 000 €
• Complément IRVE pour équilibre budget	541 200 €	
• Remboursement en capital de la dette	218 000 €	209 000 €
• Installation bornes IRVE	100 000 €	1 240 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	19 900 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	15 000 €	12 600 €
• Projet autoconsommation Parentis-en-Born		180 000 €
• Projet autoconsommation usine AEP Créon-d'Armagnac		160 000 €
• Déficit reporté		121 502 €
• Achat de 2 véhicules électriques		55 100 €
• Etude schéma directeur bornes de recharge		8 000 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>326 900 €</b>	<b>238 700 €</b>
• Subventions transférées au budget Assainissement	141 000 €	
• Amortissements des subventions pour bornes	137 700 €	150 500 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	18 200 €	18 200 €
• Opération ordre pour virement des études		40 000 €



✓ Le transfert des centrales en autoproduction au budget annexe « Assainissement Collectif » va générer un gain de 616 K€ qui permettra d'autofinancer le reste à charge pour le SYDEC des investissements 2024 des projets IRVE sans recourir à l'emprunt.

### 3.- L'EPARGNE

#### 3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2024	BS 2023
<b>Épargne Brute</b>	<b>814 200 €</b>	<b>221 300 €</b>
▪ Recettes réelles	+ 2 834 800 €	+ 2 577 128 €
▪ Dépenses réelles	- 2 020 600 €	- 2 355 828 €

**L'épargne brute (814 200 €) intègre une recette exceptionnelle de 616 200 €**

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 1 900 € ainsi qu'une recette exceptionnelle de 616 200 € liée à la cession des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif ».

Hors prise en compte de cette recette, l'épargne brute s'élève à 198 000 €.

#### 3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BS 2023
<b>Épargne Nette</b>	<b>596 200 €</b>	<b>12 300 €</b>
▪ Épargne brute	814 200 €	221 300 €
▪ Dette en capital	- 218 000 €	- 209 000 €

La recette exceptionnelle permet de couvrir le remboursement en capital et permettra d'autofinancer le reste à charge du SYDEC pour les bornes de recharge

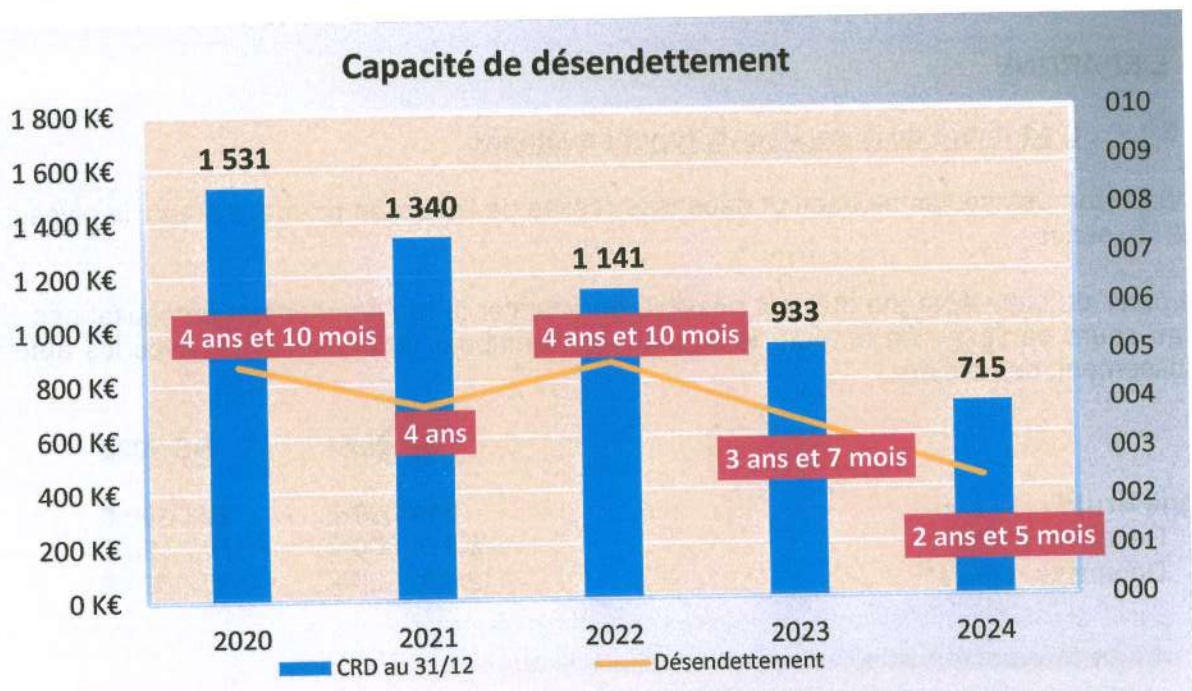
## 4.- LA DETTE

### 4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et le **capital restant dû au 31/12/2024 sera de 715 001 €**.

### 4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant  
 Une dette qui s'éteindra en 2027  
 Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €



**8<sup>ème</sup> POINT : Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2024**

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2024, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,49 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 1,33
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1.08 0,54
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,49 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 1,33
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,49 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 1,33
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,49 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 1,33
1	YZOSSE	Commune de NARROSSE (vente en gros)		1,112

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,40

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,42

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03

4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SAUGNACQ ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,03

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,78
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,78
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,29
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	COBREIRO Isabelle	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,29
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,337 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,371 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,337 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,371

				au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,01

5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,29
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,29
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,29

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

- Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,78
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,78
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,78
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,78
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,48

8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1.07
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,78
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JULIEN DARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,78
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m <sup>3</sup> : 0,85 au delà de 150 m <sup>3</sup> : 1,60
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m <sup>3</sup> : 0,85 au delà de 150 m <sup>3</sup> : 1,60
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,34
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m <sup>3</sup> : 0,85 au delà de 150 m <sup>3</sup> : 1,60
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,427
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	46,00	1.10
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Délégué SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés (Délégué SUEZ)	Surtaxe distribution 10,00 € HT/an	Surtaxe distribution 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	Vente en gros (Délégué SUEZ)		Production : 0,427

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m <sup>3</sup> : 0,398 au-delà de 45 000 m <sup>3</sup> : 0,576
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,12

10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	SAINT MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,12

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,378
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Production : 0,907
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,24

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 7,86 / abonné	Surtaxe : 0,638
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,290
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,384
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,443
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,270
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,260

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	SAINTE YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	TARTAS	PAPETERIE RAYONIER	4 000,00	1,18
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,18
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	VILLENAVE	Commune ARENGOSSE (vente en gros)		1,36

▪ Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,602

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27

**9<sup>ème</sup> POINT : Adoption de la redevance « Préservation de la ressource en eau » applicable en 2024**

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'adoption de la redevance préservation de la ressource en eau applicable en 2024 sur les factures des consommations d'eau potable des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

Cette redevance, fixée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, varie suivant l'aquifère utilisé pour la production d'eau potable. Le montant annuel dû par le SYDEC à l'Agence de l'Eau est calculé en fonction des volumes prélevés sur les différentes ressources.

Pour 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024.

Il en résulte une augmentation de 20% du niveau de cette redevance. En conséquence, il est proposé de répercuter cette augmentation sur la redevance appliquée au SYDEC depuis 2015 passant de 0,085 € HT/m<sup>3</sup> à 0,102 € HT/m<sup>3</sup>.

Afin d'éviter toute disparité entre les communes adhérentes, il est proposé d'appliquer la même redevance *préservation de la ressource en eau* à tous les abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros quelle que soit l'origine de l'eau.



Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter la redevance « préservation de la ressource en eau » à 0,102 € HT/m<sup>3</sup> applicable en 2024 sur les factures des consommations d'eau des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

2°) d'appliquer cette redevance à l'ensemble des abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros.

#### **10<sup>ème</sup> POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Annexe Eau Potable**

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

- **L'adhésion** des communes de **Lit-et-Mixe** et **Arengosse**, toutes les deux exploitées en délégation de services publics (SOGEDO à Lit-et-Mixe et VEOLIA à Arengosse).  
Globalement, le nombre **d'abonnés du SYDEC, au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, s'établit à **116 625** répartis sur **162 communes** dont 105 230 abonnés exploités en régie directe.
- **La stabilité des tarifs en 2024**, validée par les Comités Territoriaux réunis à l'automne 2023, à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions.  
Une harmonisation tarifaire sur le Comité Territorial du Pays Tarusate a également été validée. Celle-ci est sans incidence sur le niveau de recettes global du SYDEC.
- Une prévision de **baisse des volumes facturés d'environ -6% par rapport à 2023** (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau).
- **Un niveau d'investissement est en progression de +14%** avec un programme de travaux de **11 M€**.

Ainsi, ce projet de budget primitif du budget annexe de l'eau potable, pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à **50 420 115 €** et il se décompose en :

- Section de fonctionnement	<b>32 903 915 €</b>
- Section d'investissement	<b>17 516 200 €</b>

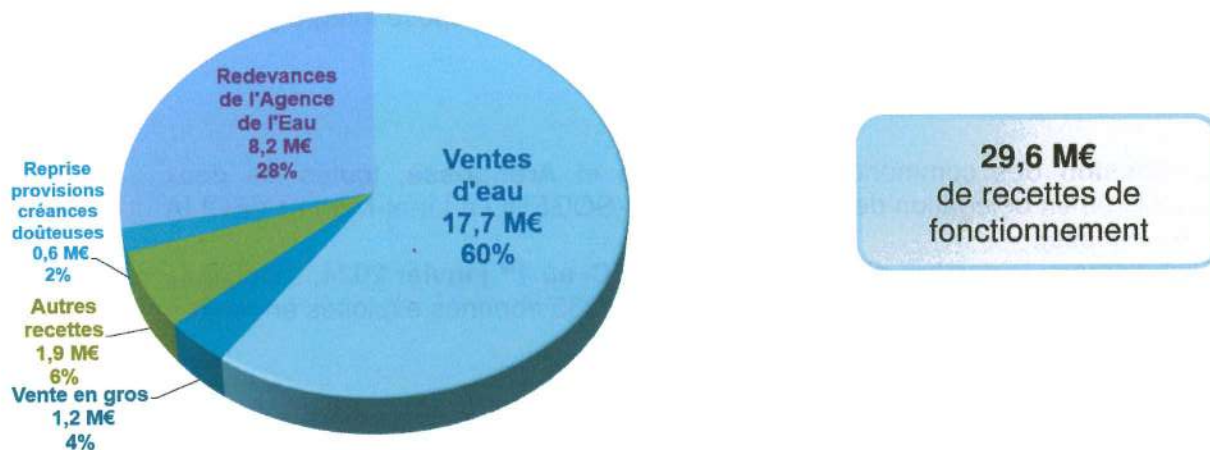
# 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Les recettes réelles

**29 643 K€ de recettes totales** dont **21 409 K€ de recettes conservées**. En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau ne font que transiter par le syndicat.

La progression des recettes conservées récurrentes entre 2023 et 2024 est de **+3%** (**+633 K€**).

La répartition des recettes est la suivante :



- **Les ventes d'eau progressent de +570 K€** par rapport à 2023 malgré la stabilité des tarifs. Cette progression s'explique par :
  - ✓ **L'adhésion** des communes de **Lit-et-Mixe et Arengosse** soit **+140 K€** de recettes.
  - ✓ Une année complète de facturation en 2024 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2023 ainsi que des régularisations sur des compteurs spécifiques (Tarnos ZI, vente en gros de Campagne) soit **+224 K€**.
  - ✓ Une progression du nombre d'abonnées entre 2023 et 2024 qui génère **+206 K€** de recettes supplémentaires.
  - ✓ Par ailleurs, ce budget 2024 prévoit une **baisse des consommations de -6%** entre les volumes 2023 et 2024. Ce phénomène s'observe depuis quelques années et risque de s'accroître compte tenu de la conjoncture économique et du comportement éco-responsable de la part des usagers.
- **Les ventes en gros baissent de -51 K€** avec la baisse des volumes exportés.
- **Les autres produits diminuent de -181 K€** dont **-126 K€** de produits récurrents :
  - ✓ -50 K€ de recettes de branchements (impact de la crise de l'immobilier)
  - ✓ - 7 K€ de recettes de locations,
  - ✓ + 5 K€ de produits financiers,
  - ✓ -48 K€ de subventions pour le Plan d'Action Territorial,
  - ✓ -81 K€ de produits exceptionnels dont -55 K€ de produits non récurrents en 2023 suite au retrait des communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains en faveur de la CAGD. **La variation récurrente** est en réalité de **-26 K€**.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en progression de +240 K€.**

## Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Production immobilisée	2 181 K€	-388 K€
Quote-part des subventions	1 080 K€	-20 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	<b>3 261 K€</b>	<b>-408 K€</b>

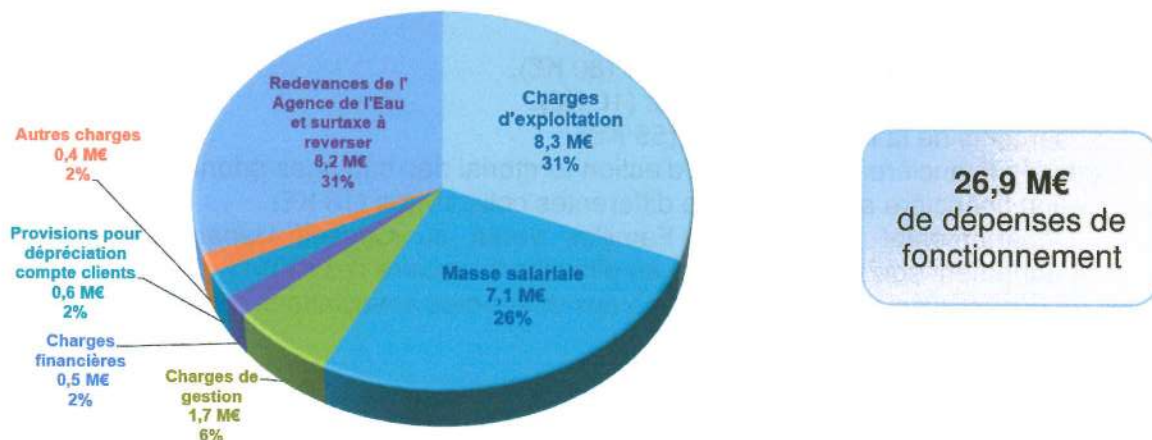
Baisse de -11% par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte morose de l'activité économique.

## Les dépenses réelles

26 857 K€ de dépenses réelles dont 18 624 K€ de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en progression de +2% (+338 K€) par rapport à 2023. En récurrent, la variation est sensiblement analogue avec +378 K€.

La répartition des dépenses est la suivante :



- **Les charges d'exploitation récurrentes baissent de -160 K€ (-2%)** par rapport au budget total 2023 soit :
  - ✓ une baisse de -20% du coût de l'énergie (-570 K€ de charges). Ce poste avait connu une forte progression entre 2022 et 2023 (+65%),
  - ✓ +30 K€ de dépenses en achat d'eau avec la progression des tarifs,
  - ✓ -30 K€ pour les études du Plan d'Action Territorial,
  - ✓ +30 K€ de frais de transport (non prévu en 2023) pour palier aux insuffisances de ressources en période estivale sur certains secteurs du territoire,
  - ✓ +80 K€ pour l'achat de petit matériel,
  - ✓ +8 K€ de charges diverses de fonctionnement,
  - ✓ +292 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.
- **La masse salariale du budget eau potable progresse de +372 K€** par rapport au budget 2023. La progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12 492 K€** et **progresse** de +5% par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- ✓ Au glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant.
- ✓ Le renforcement des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladie, renforts ponctuels, etc).

- **Les charges de gestion baissent de -16 K€** sur la période :
  - ✓ +11 K€ de dépenses pour l'hébergement de logiciels sur le cloud,
  - ✓ -27 K€ de charges de structures.
  - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2024 s'élève à 360 K€ (analogue à 2023) et représente 2,5% des ventes d'eau.

- **Les charges financières progressent de +61 K€** suite à la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en octobre 2023 indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66% avec une première échéance en mars 2024.
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -54 K€.** Cette baisse est pour partie imputable à la prévision pour remboursement de la régie d'avance. Un historique de 3 ans de fonctionnement de la régie d'avance nous permet d'ajuster à la baisse la prévision.

Ce budget 2024 intègre 246 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (80 K€),
- ✓ abandons de créances de nos adhérents (10 K€),
- ✓ remboursements de la régie d'avance (55 K€),
- ✓ participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires (30 K€),
- ✓ participation financière au bénéfice de différentes collectivités (18 K€),
- ✓ Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (28 K€),
- ✓ Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations (20 K€),
- ✓ remboursement de sinistres (5 K€).

- **La provision pour dépréciation des comptes clients** est de 600 K€ au budget 2024 et **progresses de +175 K€** entre 2022 et 2023. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2024, le montant provisionné devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2020, conformément à l'analyse effectuée en novembre 2023.

L'objectif est d'augmenter progressivement notre stock pour couvrir 100% des restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.

## Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	5 220 K€	+70 K€
Cession d'actifs	20 K€	-10 K€
Autofinancement complémentaire	807 K€	+130 K€
	<b>5 857 K€</b>	<b>+ 190 K€</b>

Progression de +3% par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 29 643 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 26 857 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

**+ 2 786 K€**

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+679 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2023) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **3 665 K€**. Elle représente **17,6% des recettes récurrentes** contre 15,4% en 2023.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+633 K€** pour une progression des dépenses récurrentes de **+376 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -181 K€) conduit à une légère progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2023 et 2024 de **+74 K€** soit **+2%**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

**L'encours de dette progresse en 2024.** En effet, fin 2023, un emprunt a été négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 M€ avec une phase de mobilisation sur 2 ans maximum. Cet emprunt est conclu pour une durée de 25 ans au taux variable indexé sur le livret A + marge de 0,40 %. La progression du programme d'investissement nécessite de recourir à l'emprunt et conduit à une progression de notre encours et pour l'avenir de nos charges financières compte tenu de la tendance des marchés.

	Budget 2024	Budget 2023	Variation	En %
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>18 946 K€</b>	13 105 K€	+5 841 K€	+45%

**La capacité de désendettement** (qui intègre l'emprunt de 4 M€ à mobiliser + l'emprunt prévisionnel du budget 2024) se situe à **5 ans et 2 mois** contre 3 ans et 8 mois à fin 2023.



Dégradation de ce ratio avec la progression de l'encours, mais il reste **inférieur à la cible de 7 ans**, fixée par le syndicat.

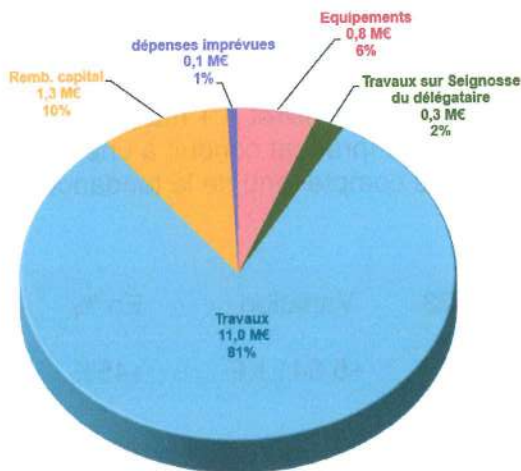
**En résumé**

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
<b>Epargne brute récurrente</b>	<b>3 665 K€</b> <i>17,6% des recettes</i>	3 591 K€ <i>17,6% des recettes</i>	+74 K€	+2%
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>18 946 K€</b>	13 105 K€	+5 841 K€	+45%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5 ans et 2 mois</b>	3 ans et 8 mois		
<b>Résultat récurrent</b>	<b>1 007 K€</b>	1 220 K€	-213 K€	-17%
<b>Programme de travaux</b>	<b>11 000 K€</b>	9 650 K€	+1350 K€	+14%

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



**13,5 M€**  
De dépenses  
d'investissement

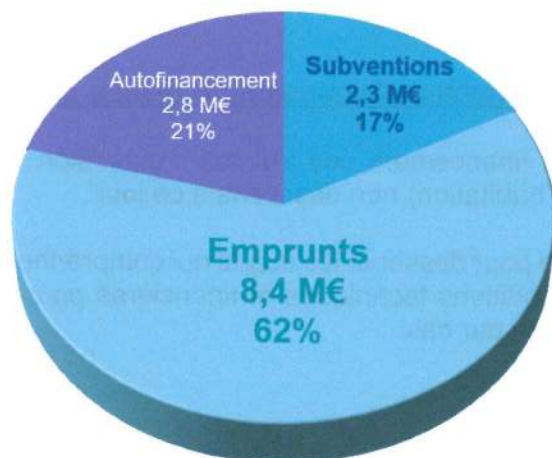
- **Les équipements s'élèvent à 805 K€** en progression de **+17 K€** par rapport à 2023.
  - ✓ 100 K€ pour des études,
  - ✓ 38 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
  - ✓ 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
  - ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
  - ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
  - ✓ 25 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
  - ✓ 206 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
  - ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
  - ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- **Ce budget prévoit les travaux réalisés** sur la commune de Seignosse par le délégataire du service et financés en partie par le SYDEC pour un montant de 300 000 €.
- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 13,6 M€. Sur le budget 2024, le montant de travaux inscrit est de 11 M€ en forte progression par rapport à 2023. Il correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

Les enjeux de ce programme concernent :

- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
  - ✓ La poursuite des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable sur les secteurs en tension :
    - Interconnexion entre l'UGE (Unité de Gestion des Eaux) de Pouillon et l'UGE Vallée des Gaves pour secourir les communes de Cauneille, Sorde-l'Abbaye, Hastingues, Oeyregave et Peyrehorade.
    - Interconnexion entre l'UGE de Onesse-Laharie et celle de Morcenx-la-Nouvelle afin d'assurer une alimentation en Eau de Onesse-Laharie et Sindères en qualité (paramètre Arsenic) et quantité (diminution de la productivité du forage existant)
    - Finalisation des études pour la sécurisation de l'UGE de Mugron.
    - Finalisation des études pour la sécurisation des UGE de Linxe, Léon et Vielle-Saint-Girons.
  - ✓ Renouvellement de réseaux lié à la problématique des CVM.
- **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 300 K€ et diminue de -100 K€ par rapport au BP 2023. Il représente 47% de l'autofinancement contre 55% en 2023.

## Les recettes

Les investissements sont financés par :



**13,5 M€**  
De financement

L'autofinancement représente 21% des recettes d'investissement, contre 27% en 2023. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente 62% des modes de financement.

## L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **2 365 K€**, représentant **11,4% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10,7% en 2023. La progression de +174 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2023 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +74 K€
- ✓ La baisse du remboursement en capital -100 K€

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	<b>2 365 K€</b> 11,4% des recettes	2 191 K€ 10,7% des recettes	+174 K€	-11,6%

**En conclusion**, le budget 2024 se caractérise par un périmètre en faible évolution, une baisse du coût de l'énergie de -20%, un ralentissement de la construction conduisant à une baisse des recettes de branchements et de la production immobilisée ainsi qu'à une stabilité des redevances.

Le budget 2024 conserve une bonne situation financière. La forte progression du niveau d'investissement devrait conduire à un recours à l'emprunt et une progression du ratio de capacité de désendettement.

L'évolution des volumes consommés seront déterminants sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	32 903 915 €
- Section d'investissement	17 516 200 €

### **11<sup>ème</sup> POINT : Desserte des écarts - Règle de financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable**

Monsieur le Président indique que le présent point concerne le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour alimenter les écarts (maisons d'habitation) non desservis à ce jour.

Il est proposé de mettre en place des règles technique et financière pour desservir les écarts qui comprennent une ou 2 habitations maximum. Au-delà de 2 habitations, les conditions techniques et financières pour la desserte en eau potable feront l'objet d'une étude spécifique au cas par cas.

#### Condition technique

Avant d'aborder la question financière, il conviendra de s'assurer du respect de la qualité sanitaire de l'eau. Pour cela, le temps de séjour dans la canalisation d'eau potable ne devra pas excéder 3 jours (base de calcul : consommation annuelle de 100 m<sup>3</sup> pour une résidence principale, et d'une consommation annuelle de 50 m<sup>3</sup> pour une résidence secondaire). Si ces conditions techniques ne sont pas satisfaites alors la desserte des habitations par le réseau public d'eau potable ne sera pas mise en œuvre.

#### Condition financière

##### ➤ Cas des écarts avec un seule habitation

- Si l'habitation à desservir est une résidence secondaire, les travaux d'extension du réseau public d'eau potable seront à la charge du demandeur (pas de participation financière du SYDEC). Une offre de concours sera établie entre le SYDEC et le demandeur fixant le montant de la participation financière et précisant l'engagement du demandeur à se raccorder au réseau public d'eau potable.
- Si l'habitation à desservir est une résidence principale, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
  - Participation du SYDEC à 50% du coût de l'opération avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT.
  - Le reste des travaux sera financé par le demandeur dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et le demandeur fixant le montant de la participation financière du demandeur et indiquant son engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.

##### ➤ Cas des écarts regroupant deux habitations

La desserte d'un écart comprenant 2 habitations devra obligatoirement faire l'objet d'une demande conjointe des 2 propriétaires ou demandeurs.

- Si les 2 habitations à desservir sont des résidences secondaires, les travaux d'extension du réseau public d'eau potable seront à la charge des demandeurs (pas de participation financière du SYDEC). Une offre de concours sera établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.



- Si une des habitations est une résidence principale et l'autre habitation une résidence secondaire, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
  - Participation du SYDEC à 50 % de l'investissement pour la résidence principale avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT et à 30 % de l'investissement pour la résidence secondaire avec un montant maximum de la participation SYDEC de 5 000 € HT pour la résidence secondaire.
  - Le reste des travaux sera financé par les demandeurs dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable
- Si les deux habitations sont des résidences principales, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
  - Participation du SYDEC à 50 % de l'investissement avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT pour chaque résidence principale soit un montant maximum de la participation SYDEC de 20 000 € HT.
  - Le reste des travaux sera financé par les demandeurs dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.

Il est précisé aux membres de la commission, que le montant de l'amortissement de la participation financière du SYDEC telle qu'indiquée dans les différents cas ci-dessus est financé par la recette supplémentaire générée par le nouvel abonné. (environ 170 €/an sur la base d'une consommation annuelle de 100 m<sup>3</sup> pour une résidence principale).

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter la règle de financement des écarts pour le service public de l'eau potable.

**12<sup>ème</sup> POINT : Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2024**

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité de fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2024, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

- Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,70
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,53 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 2,03
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,55
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	

1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,53 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 2,03
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,53 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 2,03
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m <sup>3</sup> : 0,53 au-delà de 20 m <sup>3</sup> : 2,03

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		0,836
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,49

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,87
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,63
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,82
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,28

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,27
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	COBREIRO Isabelle	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,70
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189

			Surtaxe :	Surtaxes :
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	7 €/an/emplacement	0 à 50 m <sup>3</sup> : 0,198 51 à 200 m <sup>3</sup> : 0,193 au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Pélindres)		Traitement : 1,258
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,70

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,77
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,30
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	1,92

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ARUE	AQUALIA	540,00	0,91
8	ARUE	CARINGA	420,00	0,91
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	PARLEBOSQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,73
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,43

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,805
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	64,00	1,765
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,765

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,62
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,73

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,80
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Traitement + boues : 1,86
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 4,82 / abonné	Surtaxe : 0,588
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	1,90
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,036
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,590
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,590

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,72
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,72
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,72
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	SOUPROSSE	Transport TEYSSIER	300,00	1,72
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,72
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,72
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,72

▪ Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
17	ONDRES	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	TARNOS	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	0,99
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	0,99
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,00
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,00
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,69
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,69
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69

▪ Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	65,00		
Syndicat EMMA		86,00	
Com Com MIMIZAN			90,00

**13<sup>ème</sup> POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Annexe Assainissement Collectif**

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'assainissement collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **60 477 500,00 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	<b>28 491 600,00 €</b>
- Section d'investissement	<b>31 985 900,00 €</b>



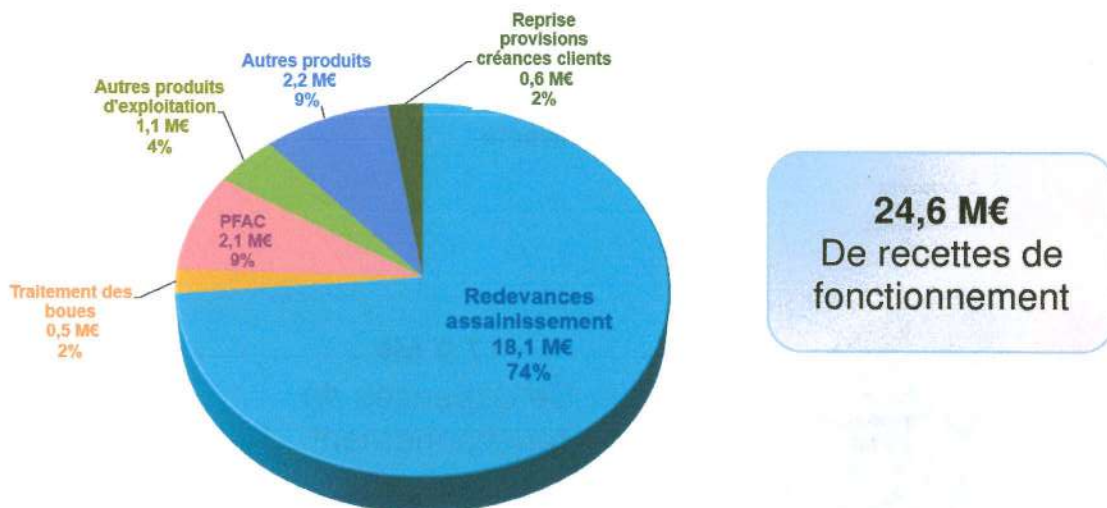
- **Les adhésions de deux nouvelles communes, Lit-et-Mixe et Arengosse**, toutes les deux exploitées en délégation de services publics (SOGEDO à Lit-et-Mixe et VEOLIA à Arengosse). Globalement, le nombre **d'abonnés à l'assainissement collectif reste stable** et s'établit à **88 702 abonnés** répartis sur **153 communes** dont 78 850 exploités en régie directe.
- **La stabilité des tarifs en 2024** validée par les comités territoriaux réunis à l'automne 2023 à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions. Une harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate a également été validée. Le comité territorial Chalosse Tursan a également décidé d'harmoniser ses tarifs sur 2 exercices (2024 et 2025). Ces différentes décisions sont sans incidence sur le niveau de recettes du SYDEC.
- Une prévision de **baisse des volumes facturés** d'environ **-6% par rapport à 2023** comme à l'eau potable (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau)
- Le niveau d'investissement est en revanche en forte progression (+39%) avec un programme de travaux de **15 M€** contre **11 M€ en 2023**.

## 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes réelles

**24 603 K€** de recettes totales. Ainsi, les recettes conservées diminuent légèrement de **-1,4% (-312 K€)** par rapport à 2023. Si l'on corrige des recettes non récurrentes de 2023, la progression est en réalité de **+2%** soit **+637 K€**.

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Stabilité des redevances assainissement +2 K€** entre 2023 et 2024. Elle s'explique par :
- ✓ **Les adhésions** des communes de **Lit et Mixe** et **Arengosse** soit **+86 K€** de recettes.
  - ✓ Une année complète de facturation en 2024 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2023 soit **+92 K€**.
  - ✓ Comme pour l'eau potable, le budget intègre une baisse des volumes consommés de **-6%** entre 2023 et 2024 (conjoncture économique et comportement éco-responsable de la part des usagers) soit **-176 K€**.

- **Les redevances des boues** progressent de **+30 K€** avec la facturation des frais de chargement du compost.
- **Les autres produits d'exploitation** diminuent de **-81 K€** avec le ralentissement de la construction soit :
  - ✓ -67 K€ de recettes de branchements,
  - ✓ -25 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
  - ✓ +11 K€ de recettes des contributions aux eaux pluviales.
- **Les recettes des PFAC augmentent de +83 K€** par rapport à 2023. Compte tenu de la conjoncture économique et du ralentissement de la construction, ces recettes devraient diminuer dans les années à venir.
- **Les autres produits diminuent -536 K€** (et progressent de **+413 K€ en récurrent**) :
  - ✓ +290 K€ de charges refacturées au budget eau potable,
  - ✓ -992 K€ de recettes exceptionnelles dont 948 K€ de recettes non récurrentes (transfert des excédents de trésorerie des nouvelles adhésions en 2023). **La variation récurrente** est en réalité de **-44 K€**.
  - ✓ +17 K€ de produits financiers dont 1 K€ de produits non récurrents (contrepassation des ICNE transférées en 2023). **La variation récurrente** est en réalité de **+18 K€**.
  - ✓ +149 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en progression de +190K€.**

### Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Production immobilisée	1 059 K€	-194 K€
Quote-part des subventions	2 830 K€	+120 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	<b>3 889 K€</b>	<b>-74 K€</b>

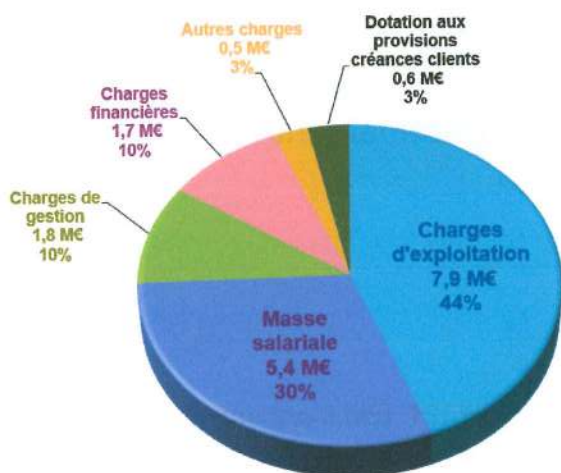
Baisse de  
-2% par  
rapport à  
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

### Les dépenses réelles

17 908 K€ de dépenses, en baisse de **-2%** (**-445 K€**) par rapport au budget 2023. En récurrent, la variation est de **-1%** soit **-239 K€**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



**17,9 M€**  
De dépenses de  
fonctionnement

- **Les charges d'exploitation diminuent de -975 K€ (-11%)** par rapport au budget 2023 (**-769 K€ en récurrent**) et s'explique par :
  - ✓ la baisse du coût de l'énergie de l'ordre de -20% (-754 K€). Ce poste avait connu une forte progression entre 2022 et 2023 (+65%).
  - ✓ -221 K€ de charges diverses dont -206 K€ de dépenses non récurrentes (régularisations Direct Energie, EDF, prestations Parentis et assurance dommage ouvrages). **La variation récurrente** est en réalité de **-15 K€**.
- **La masse salariale du budget assainissement** progresse de **+6%** soit **+296 K€** par rapport au budget 2023. Sa progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12 492 K€** et **progresse** de **+5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- ✓ Au glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant.
- ✓ Le renforcement des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladie, renforts ponctuels, etc).

**Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27,5% en 2024** contre 27% en 2023. La relative stabilité de ce ratio démontre la maîtrise des dépenses

- **Les charges de gestion diminuent de -37 K€** par rapport au budget 2023. Ces charges comprennent :
  - ✓ -37 K€ de charges de structures.
  - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2024 s'élève à 410 K€ et représente 2% de nos recettes.
- **Les charges financières progressent de +150 K€** suite à la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en octobre 2023 indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66% avec une première échéance en mars 2024.
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -69 K€ :**
  - ✓ -20 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
  - ✓ -50 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
  - ✓ +1 K€ pour le fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière.
 Ce budget 2024 intègre 276 K€ de dépenses exceptionnelles :
  - ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (110 K€),
  - ✓ abandons de créances de nos adhérents (10 K€),
  - ✓ remboursements de la régie d'avance (100 K€),
  - ✓ Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (21 K€),
  - ✓ remboursement de sinistres (35 K€).
- **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 600 K€ au budget 2024 et **progresse de +190 K€** entre 2023 et 2024. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable.

## Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	10 380 K€	+650 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	154 K€	-591 K€
	<b>10 584 K€</b>	<b>+59 K€</b>

Hausse de  
+0,6%  
par rapport à  
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 24 603 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 17 908 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

**+ 6 695 K€**

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+517 K€), les recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2024) et les dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **7 412 K€** et représente **31% des recettes récurrentes**, contre 28% en 2023.

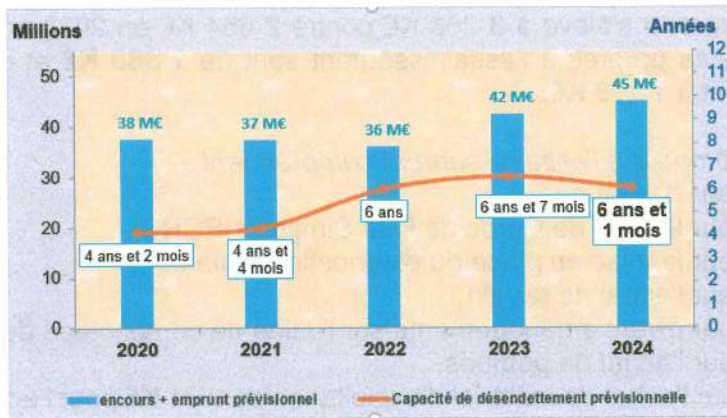
La progression des recettes récurrentes de **+637 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-239 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de +51 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2023 et 2024 de **+14%** soit **+927 K€**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse peu en 2024 compte tenu de l'extinction de notre dette. Fin 2023, un emprunt a été négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 7 M€ avec une phase de mobilisation sur 3 ans maximum. Cet emprunt est conclu pour une durée de 25 ans au taux variable indexé sur le livret A + marge de 0,40%.

	Budget 2024	Budget 2023	Variation	En %
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>44 971 K€</b>	42 472 K€	+2 499 K€	+6 %

La **capacité de désendettement** (qui intègre l'emprunt prévisionnel du budget 2024) se situe à **6 ans et 1 mois** contre 6 ans et 7 mois à fin 2023.



### En résumé

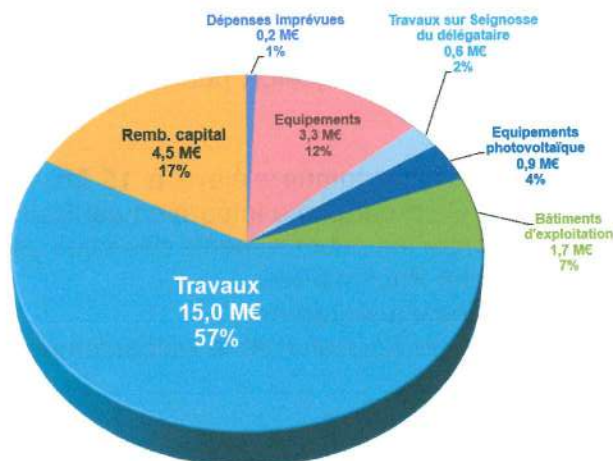
Légère amélioration de ce ratio avec la progression de l'épargne et une faible progression de l'encours. Il reste en deçà de la cible fixée à 7 ans par le syndicat.

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
<b>Epargne brute récurrente</b>	<b>7 412 K€</b> <i>31% des recettes</i>	6 485 K€ <i>28% des recettes</i>	+927 K€	+14%
<b>Encours de dette prévisionnel</b>	<b>44 971 K€</b>	42 472 K€	+2 499 K€	+6%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6 ans et 1 mois</b>	6 ans et 7 mois		
<b>Résultat récurrent</b>	<b>354 K€</b>	201 K€	+153 K€	+76%
<b>Programme de travaux</b>	<b>15 000 K€</b>	10 800 K€	+4 200 K€	+39%

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



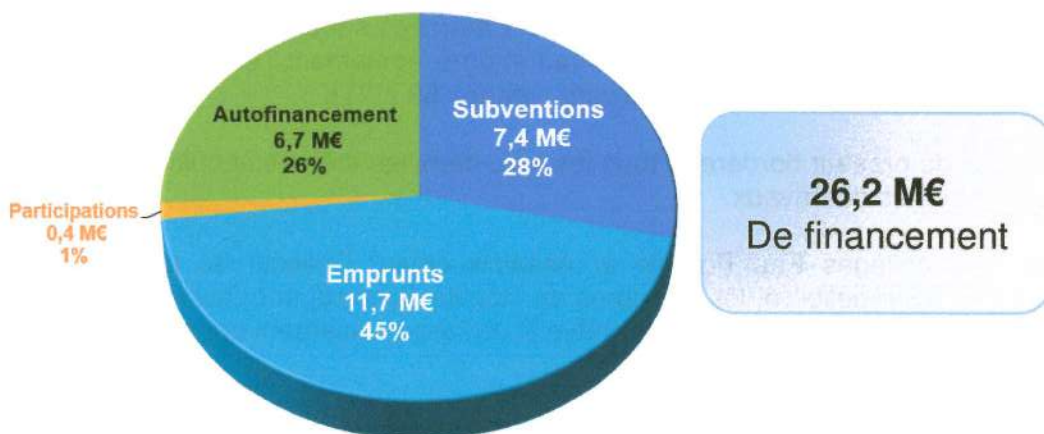
**26,2 M€**  
De dépenses  
d'investissement

- Le montant des **équipements** s'élève à 3 268 K€ contre 2 654 K€ en 2023 soit **une augmentation de +614 K€**. Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 860 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 408 K€**.
  - *Les équipements propres à l'assainissement comprennent :*
    - ✓ 200 K€ pour des études,
    - ✓ 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
    - ✓ 30 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
    - ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
    - ✓ 130 K€ pour divers aménagements sur l'usine de compostage de THALIE,
    - ✓ 151 K€ pour l'achat de pompes,
    - ✓ 365 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 61 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE,
    - ✓ 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne pour THALIE,
    - ✓ 125 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
    - ✓ 242 K€ pour l'achat d'un camion hydrocureur,
    - ✓ 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
  - *Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :*
    - ✓ 8 K€ pour les études,
    - ✓ 179 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 57 K€ pour la mise en place de la GMAO,
    - ✓ 103 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
    - ✓ 910 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 640 K€ pour le renouvellement du parc existant et 170 K€ pour l'aménagement des véhicules,
    - ✓ 88 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
    - ✓ 90 K€ d'aménagement divers,
    - ✓ 30 K€ pour l'achat de mobiliers.
- Ce budget prévoit les travaux réalisés sur la commune de Seignosse par le délégataire du service (SUEZ) et financés en partie par le SYDEC pour un montant de 600 000 €.
- Pour 2024, ce budget intègre également les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleur) en autoconsommation portés jusqu'à présent par le budget Energies Renouvelables du SYDEC. Ainsi, les immobilisations réalisées sur les ouvrages d'eau et d'assainissement vont être transférées à titre onéreux sur le budget Assainissement Collectif pour un montant de 620 K€. Ces investissements permettent de limiter le coût des dépenses énergétiques par l'autoconsommation de l'énergie produite. Il est précisé que les immobilisations relatives à une vente totale de l'énergie produite sont conservées sur le budget Energies Renouvelables qui perçoit la recette correspondant à la vente d'électricité.
- Ce budget prévoit des crédits pour des travaux d'extension **des bâtiments d'exploitation sur les secteurs de Capbreton (500 K€) et de Roquefort (1 200 K€)** pour un montant de **1 700 K€**. En 2024, de **nouveaux projets en autoconsommation** seront réalisés sur la STEP de Griouat à Bénésse-Maremne ainsi que sur les locaux du centre d'exploitation de Roquefort pour un montant de **310 K€ HT**
- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **15 M€** et ce montant est inscrit au budget 2024 contre 11 M€ au budget 2023. Ce programme intègre en particulier :
  - ✓ La poursuite des travaux de protection du milieu naturel contre les débordements des eaux usées sur les secteurs du Lac de Christus et de Poustagnac à Saint-Paul-lès-Dax.
  - ✓ La fin des travaux de la station d'épuration de Griouat à Bénésse-Maremne.
  - ✓ La poursuite des travaux de la nouvelle station d'épuration de Roquefort et le raccordement sur celle-ci des communes de Sarbazan, Lencouacq et Arue.

➤ **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 470 K€. Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 225 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 135 K€). L'amortissement net du capital se fixe donc à 4 110 K€ et représente **61% de l'autofinancement** contre 63% en 2023.

## Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 26% des recettes d'investissement, contre 31% en 2023. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente un peu moins de la moitié des modes de financement.

## L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 302 K€**, représentant **14% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10 % en 2023. Elle progresse de +39% (+931 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2023 avec :

- ✓ La progression de l'épargne brute récurrente +927 K€
- ✓ La baisse du remboursement en capital -4 K€

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	<b>3 302 K€</b> <i>14% des recettes</i>	2 371 K€ <i>10% des recettes</i>	+931 K€	+39%

**En conclusion**, le budget 2024 se caractérise par une faible évolution de son périmètre, la stabilité des tarifs et une baisse des charges de fonctionnement due notamment à la baisse d'environ 20% du coût de l'énergie.

La progression des recettes et la diminution des charges permettent d'améliorer les indicateurs financiers en 2024.

La forte progression du programme d'investissement et des besoins d'équipements (dont les équipements photovoltaïques) nécessite un recours à l'emprunt conduisant à une augmentation prévisionnelle de l'encours de la dette d'environ 2.5 M€.

Cependant avec la progression de l'épargne le ratio de capacité de désendettement diminue et se situe à 6 ans et 1 mois.

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	28 491 600,00 €
- Section d'investissement	31 985 900,00 €

**14<sup>ème</sup> POINT : Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2024**

Monsieur le Président indique que les prix de ce bordereau ont été établis en mai 2023 dans le cadre des marchés conclus avec les entreprises titulaires de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2024. Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux 2 services publics (article 14 divers – pages 69 à 71).

Il est proposé de réviser les prix du présent bordereau tous les ans, dans les mêmes conditions que celles appliquées dans le cadre des marchés de travaux.

Ainsi, après avis favorable des collègues Eau Potable et Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter le bordereau des prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement applicable à compter de janvier 2024.

**15<sup>ème</sup> POINT : Redevances et bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024**

Monsieur le Président indique que les redevances de contrôle des installations pour 2024 restent identiques à celles de 2023 à savoir :

<b>Contrôles</b>	<b>Redevances 2023 (€ HT / TTC)</b>	<b>Redevances 2024 (€ HT / TTC)</b>
Contrôle conception réalisation	300 / 330	<b>300 / 330</b>
Contrôle Vente immobilière	200 / 220	<b>200 / 220</b>
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77	<b>70 / 77</b>

Pour les prestations d'entretien des installations et pour les contrats pluriannuels d'entretien, les tarifs sont identiques à ceux de 2023.

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter les redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024.



## 16<sup>ème</sup> POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

L'**adhésion** de la commune de Lit-et-Mixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le SPANC du SYDEC intervient sur **214 communes** et comprend un parc d'environ **37 500 installations**.

L'établissement de ce Budget Primitif repose sur une **stabilité des redevances depuis 2019** et un nombre de contrôles identique à 2023 à savoir :

➤ **Redevances 2024 :**

- 300 € HT pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT pour le contrôle des ventes,
- 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).

➤ **Nombre de contrôles** prévu pour le budget 2024, analogue à 2023 :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles des ventes.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **1 175 300 €** qui se décomposent en :

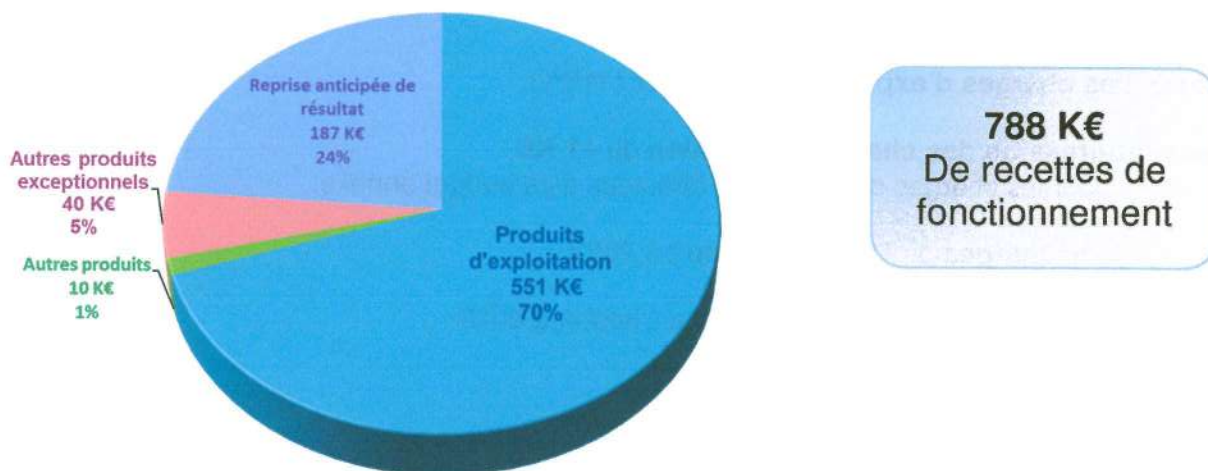
- Section de fonctionnement	<b>833 300 €</b>
- Section d'investissement	<b>342 000 €</b>

### 1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes réelles

**788 K€** de recettes totales dont 601 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en hausse de **+4%** soit **+24 K€** par rapport à 2023.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La hausse des recettes s'explique par :

- Une **reprise sur provisions pour créances douteuses** prévues au budget 2024 mais non prévue en 2023, soit une **hausse de +10 K€**.
- La **baisse** des recettes pour **entretien des installations de -3 K€**.
- **Des honoraires pour les zonages** prévus au BP 2024 mais non prévu en 2023 soit une **augmentation de +17 K€**.

### Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Quote-part des subventions	45 K€	0 K€
	45 K€	0 K€

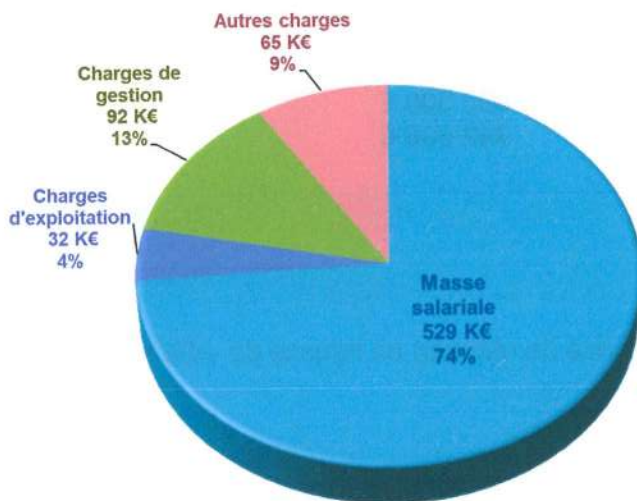
Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

### Les dépenses réelles

**718 K€ de dépenses réelles**, stabilité par rapport à 2023.

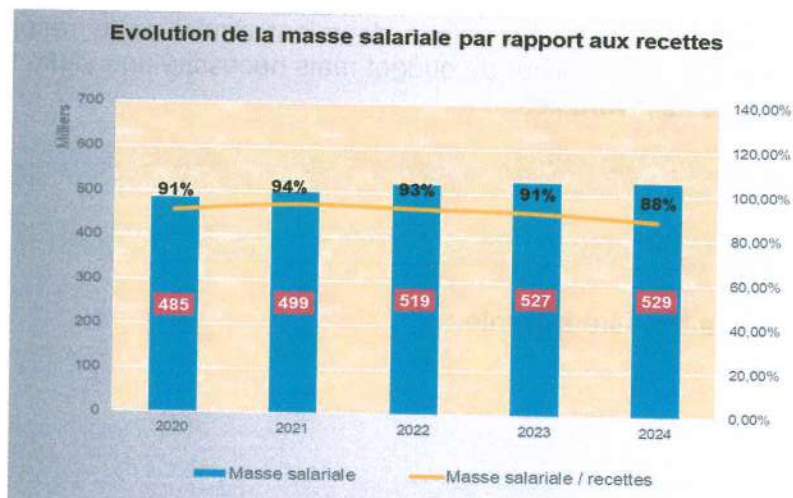
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



**718 K€**  
de dépenses de fonctionnement

La stabilité des dépenses s'explique par :

- La **progression des charges d'exploitation de +5 K€ (+16%)**.
- La **très légère progression des charges de gestion de +1 K€** :
  - +1 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des autres charges de -7 K€** par rapport à 2023.
- La **progression de la masse salariale de +2 K€** par rapport à 2023.



La part des salaires dans les recettes représente **88% en 2024** contre 91% en 2023.

## Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	55 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	60 K€	0 K€
	<b>115 K€</b>	<b>0 K€</b>

Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

## Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes + 601 K€
- Dépenses réelles récurrentes - 718 K€

**Soit un niveau d'épargne brute de - 117 K€**

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-60 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 187 K€**.

Pour le BP 2024, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **334 K€ fin 2024**.

### En résumé

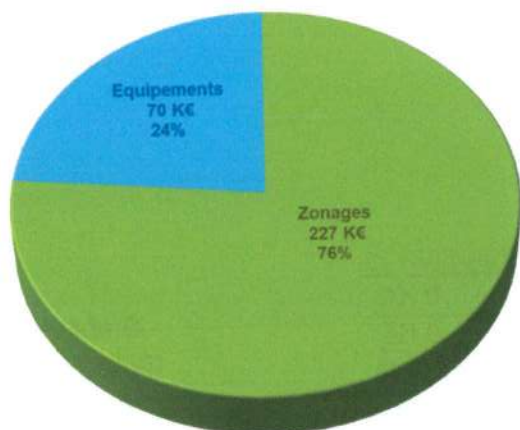
	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
<b>Epargne brute et nette</b>	<b>-117 K€</b>	-142 K€	+24 K€	+17%
<b>Reprise anticipée de résultat</b>	<b>187 K€</b>	204 K€	-17 K€	-8%
<b>Excédent prévisionnel de fin d'année</b>	<b>334 K€</b>	359 K€	-25 K€	-7%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

## 2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



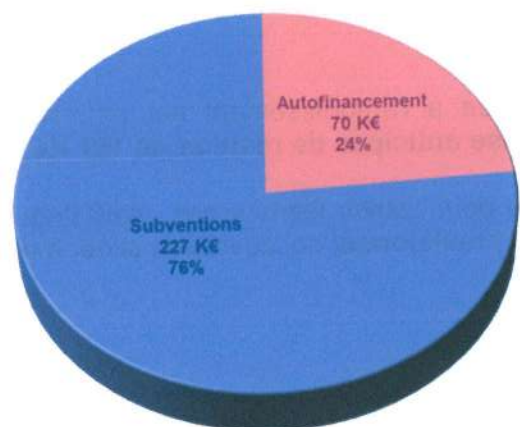
**297 K€**  
De dépenses  
d'investissement

Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 227 K€ et l'équipement à hauteur de 70 K€ comprenant :

- 50 K€ pour l'achat d'un nouveau logiciel,
- 20 K€ pour du matériel informatique et divers.

### Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



**297 K€**  
De financement

L'autofinancement représente 24% des recettes d'investissement en 2024 contre 87% en 2023.

### L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -117 K€.

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	833 300 €
- Section d'investissement	342 000 €

**17<sup>ème</sup> POINT : Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2024**

Monsieur le Président indique que les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2024 restent inchangés par rapport à l'année 2023, année pendant laquelle ils ont été revalorisés d'environ 8%.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter les tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2024 tels que détaillés ci-dessous.

**Eau potable**

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- technicien et agent de maîtrise	59,00	59,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	45,00	45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	70,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'eau, pour la facturation du service public d'eau potable	4,60	4,60
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,80

## Assainissement Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- technicien et agent de maîtrise	59,00	59,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	45,00	45,00
	<b>280,00</b>	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement		
	<b>205,00</b>	205,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages		
	<b>97,00</b>	97,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur		
	<b>162,00</b>	162,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)		
	<b>65,00</b>	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement		
	<b>70,00</b>	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux		
	<b>70,00</b>	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)		
	<b>21,00</b>	21,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).		
	<b>25,00</b>	25,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'assainissement, pour la facturation du service public d'assainissement collectif		
	<b>4,60</b>	4,60
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée		
- des sables et des matières de curage des réseaux (par m3)	32,00	32,00
- des matières de vidange (par m3)	38,00	38,00
- des graisses (par m3)	76,00	76,00

## Assainissement Non Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- Technicien/contrôleur	59,00	59,00
	<b>97,00</b>	97,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur		
	<b>97,00</b>	97,00

**18<sup>ème</sup> POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Modification des Autorisations de Programme 2018 et 2023**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes 'investissement.

Les règlements votés le 7 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 pour l'Autorisation de Programme 2018 ainsi que votés le 15 décembre 2022 pour l'Autorisation de Programme 2023 encadrent la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

**2018**

1°) de fixer à 165 915 848 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 35 750 950 € (dont 8 000 000 € d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

2°) d'approuver la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

**2023**

1°) de modifier la ventilation de l'AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

**19<sup>ème</sup> POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Adoption du Budget Primitif - Exercice 2024**

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Départementale du 14 décembre 2023.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfabriques des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 44 535 750,00 € dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

## 1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>46 281 000 €</b>	<b>27 171 000 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>41 869 000 €</b>	<b>13 286 950 €</b>
- Emprunt	8 724 000 €	5 750 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 412 000 €</b>	<b>13 884 050 €</b>
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	200 000€	1 210 000 €
• Pour financer les travaux		9 424 050 €

- Baisse du besoin d'emprunt (- 2 973 K€),
- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850 K€),
- Augmentation de la participation aux adduction neuves (+ 1 116 K€),
- Baisse du remboursement de l'avance forfaitaire (fin du marché MFO20) (- 640 K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement 10 634K€ (+ 199K€),
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables (- 962 K€).



Les dépenses d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>46 281 000 €</b>	<b>27 171 000 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>42 079 000 €</b>	<b>24 056 000 €</b>
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 210 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	0 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 202 000 €</b>	<b>3 115 000 €</b>
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des dépenses d'investissement liées (- 18 755 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- Augmentation des travaux VDR (+ 152 K€),
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts car contraction de 18 M€ d'emprunt en 2023 (1<sup>ère</sup> échéance en 2024) (+ 580 K€),
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables (- 1 087 K€).

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 219 960 €</b>	<b>17 364 750 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>2 778 960 €</b>	<b>14 299 750 €</b>
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 441 000€</b>	<b>3 065 000 €</b>
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Participation des membres identique à 2023,
- Baisse des recettes Etude VDR (- 216 K€),
- Baisse du remboursement des Intérêts sur emprunt des EPCI (pas de nouveau emprunt depuis 2021) (- 8K€),
- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Remboursement des travaux Orange (+ 100 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+ 624K€).

Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 219 960 €</b>	<b>17 364 750 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>2 568 960 €</b>	<b>3 530 700 €</b>
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières,)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 651 000 €</b>	<b>13 834 050 €</b>
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	1 210 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		9 424 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH et MED (+ 219 K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+ 128 K€),
- Augmentation des charges financières (+ 815 K€) (18M€ d'emprunt 2023 1<sup>ère</sup> échéance en 2024),
- Transfert des travaux en fonctionnement VDR en investissement dans l'AP 2023 (- 200 K€),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+ 10 434 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée à l'amortissement des travaux (+749K€).

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à **44 535 750 €** dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

**20<sup>ème</sup> POINT : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Le Président du SYDEC**

**Jean-Louis PEDEUBOY**